



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/1980/6/Add.25
13 avril 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

APPLICATION DU PACTE RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX
ET CULTURELS

Rapports présentés par les Etats parties, conformément
à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des
droits visés aux articles 10 à 12 du Pacte

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD^x

/30 mars 1981/

* La première partie du rapport du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les droits visés aux articles 10 à 12 du Pacte est reproduit dans le document E/1980/6/Add.16.

Le présent document constitue le rapport du Royaume-Uni sur l'application, dans ses territoires dépendants, des droits visés aux articles 10 à 12 du Pacte. Dans sa note du 30 mars 1981, à laquelle était joint le présent rapport, la Mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a informé le Secrétariat que la dernière partie du rapport, concernant l'application des articles 10 à 12 du Pacte dans les îles anglo-normandes et dans l'île de Man, était en préparation et serait présentée prochainement.

Les documents de référence relatifs aux territoires dépendants mentionnés dans le présent rapport et fournis par le Gouvernement du Royaume-Uni peuvent être consultés au Secrétariat dans la langue originale.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 2	3
GENERALITES	3 - 6	3
ARTICLE PREMIER	7 - 9	4

ANNEXES

- I. Belize
- II. Bermudes
- III. Iles Vierges britanniques
- IV. Iles Caïmanes
- V. Iles Falkland
- VI. Gibraltar
- VII. Hong-Kong
- VIII. Montserrat
- IX. Pitcairn
- X. Sainte-Hélène
- XI. Iles Turques et Caïques

/...

INTRODUCTION

1. En avril 1980, le Royaume-Uni a présenté son rapport sur l'application des articles 10 à 12 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et s'est engagé à présenter séparément un rapport complémentaire décrivant la situation dans les territoires dépendants du Royaume-Uni jusqu'en septembre 1979.
2. La situation dans chacun des territoires dépendants faisant l'objet du présent rapport est exposée dans les annexes. Peut-être n'est-il pas inutile, pour faciliter la tâche du Conseil, de faire quelques remarques d'ordre général et d'indiquer en outre comment le Royaume-Uni conçoit l'application de l'article premier du Pacte.

GENERALITES

3. Les divers territoires dépendants faisant l'objet des rapports ci-joints possèdent chacun leur propre système juridique. A maints égards, ces systèmes ont des traits communs entre eux et avec le système du Royaume-Uni, mais, sur des points particuliers, il y a lieu de se référer à la législation et aux autres règles de droit applicables dans ces territoires dépendants. Comme chacun d'eux a en propre un système juridique distinct, et comme la plupart d'entre eux sont en fait plus ou moins autonomes, il convenait que les rapports les concernant soient établis par les autorités mêmes du territoire en cause. C'est pour cette raison que les annexes du présent rapport diffèrent les unes des autres par la manière dont sont formulées les observations sur l'application des divers articles du Pacte.
4. Il convient également de se souvenir que les territoires faisant l'objet des rapports ci-joints sont très différents les uns des autres par leur histoire, leur étendue, leur population et leur potentiel économique et politique. L'élaboration des nombreux rapports demandés en vertu des divers instruments de l'Organisation des Nations Unies pèse d'un grand poids sur leurs ressources souvent limitées, et en conséquence, conformément au paragraphe 3 de l'article 17 du Pacte, il est souvent fait référence aux réponses figurant dans d'autres rapports, en particulier ceux qui sont présentés en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies.
5. Dans aucun des territoires dépendants considérés, le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, n'a en soi force de loi. L'obligation de donner effet aux droits reconnus dans le Pacte y est respectée grâce aux garanties de toutes sortes que prévoient les divers systèmes juridiques considérés, indépendamment du Pacte, mais en pleine conformité avec lui.
6. Dans les annexes du présent rapport figurent pour chaque territoire quelques brèves explications d'ordre général, article par article, des règles juridiques relatives aux droits reconnus par le Pacte, avec la citation, au besoin, des principaux textes législatifs promulgués, de la jurisprudence et des instructions

/...

administratives consacrant lesdites règles (les textes complets des lois et règlements en question ont été communiqués au Comité des droits de l'homme) 1/. Sur certains points, les autorités locales ont indiqué que la situation dans leur territoire est exposée dans le rapport présenté par le Royaume-Uni, auquel il faut aussi par conséquent se référer. Toutefois, les règles juridiques concernant les droits de l'homme et les libertés individuelles ne figurent jamais intégralement dans les instruments ou séries d'instruments législatifs d'aucun des territoires dépendants, encore que, dans cinq territoires, la constitution contienne un ensemble de dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés individuelles. Dans la plupart des cas, les règles juridiques y afférentes découlent tant de la législation, dans de nombreux domaines, que de la jurisprudence, et ne peuvent, en raison notamment de la nature de cette dernière, faire l'objet d'une énumération complète. Les explications données dans les annexes du présent rapport ne doivent donc pas être considérées comme un exposé exhaustif des garanties existantes.

ARTICLE PREMIER

7. Les gouvernements britanniques ont pour politique de conduire les territoires dépendants jusqu'au point où l'exercice de l'autodétermination devient possible, d'accorder l'indépendance à tout territoire qui la désire, mais sans en obliger aucun à l'accepter ou à s'unir à un autre pays contre son gré, tout cela devant être conforme aux aspirations des habitants et aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

8. En ratifiant le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Gouvernement du Royaume-Uni a confirmé la déclaration qu'il avait faite, lors de la signature, à propos de l'article premier, à savoir que, conformément à l'article 103 de la Charte des Nations Unies, s'il devait y avoir conflit entre les obligations que lui impose l'article premier du Pacte et celles qui lui incombent en vertu de la Charte, ce sont ces dernières qui prévaudraient.

9. Depuis le 20 mai 1976, date à laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les Seychelles, les Iles Salomon, Tuvalu, la Dominique, Sainte-Lucie, Kiribati, le Zimbabwe et Vanuatu ont accédé à l'indépendance.

1/ Les textes d'un certain nombre de lois et règlements mentionnés dans le présent rapport qui ont été communiqués par le Gouvernement du Royaume-Uni, peuvent être consultés dans la langue originale sur demande adressée au Secrétariat.

ANNEXE I

Belize

Population : 158 000 habitants (estimation de 1978)

Superficie : 22 963 km² environ

Ce territoire jouit de l'autonomie interne. Conformément aux dispositions de la résolution 35/20 de l'Assemblée générale du 11 novembre 1980, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé qu'une conférence constitutionnelle serait convoquée en vue de l'accession rapide de Belize à la pleine indépendance.

On est prié de se reporter également au rapport présenté en application de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/1/Add.27, annexe A), au rapport présenté en 1979 en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et au document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/618).

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA FAMILLE, DE LA MERE ET DE L'ENFANT

A. Protection de la famille

1) L'article 94 du Code pénal (chap. 21 des lois de Belize) impose à tout homme l'obligation de subvenir aux besoins vitaux de sa femme et des enfants (légitimes ou illégitimes) dont il a la garde effective. L'expression "besoins vitaux" s'entend d'une nourriture et d'un habillement convenables, d'un logement suffisant, d'une protection contre le froid, des traitements médicaux et chirurgicaux nécessaires, et de tous les autres éléments qu'on peut raisonnablement considérer comme nécessaires à la préservation de la vie et de la santé d'un être humain (par. 9 de l'article 94).

Les articles 2 et 3 de l'Ordonnance relative à l'entretien de la famille (chap. 188 des lois de Belize) prévoient également une protection de la famille. L'article 4 impose à tout enfant (qu'il soit légitime ou illégitime) l'obligation de subvenir aux besoins de ses parents.

Lorsqu'un couple est en instance de divorce, la loi s'efforce également de protéger le bien-être des enfants. Le paragraphe 1 de l'article 170 de l'Ordonnance relative à la Cour suprême de justice (chap. 5 des lois de Belize) donne au tribunal qui connaît d'une procédure de divorce compétence pour prendre des mesures relatives à la garde, l'entretien et l'éducation des enfants.

L'alinéa d) de l'article 2 de l'Ordonnance relative à la protection des personnes mariées donne au tribunal le pouvoir de rendre en faveur de l'épouse une ordonnance de référé stipulant que l'époux "paiera chaque semaine à la demanderesse ou à tout auxiliaire de la justice ou à toute autre personne la représentant, la somme, qui ne pourra être supérieure à trois dollars, que le tribunal, au regard aux ressources de chacun des deux époux, estimera raisonnable pour assurer l'entretien de chacun des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans."

2) Pour qu'un mariage soit valide, la loi exige que les futurs époux donnent leur consentement librement et sans réserve. L'article 74 de l'Ordonnance sur le mariage (chap. 194) interdit toute action en justice qui aurait pour effet d'obliger les parties à contracter mariage en raison d'une promesse de mariage, pour cause de séduction ou pour toute autre cause.

4) Les articles 17 et 18 de l'Ordonnance relative à l'impôt sur le revenu (chap. 38) autorisent l'époux à opérer des abattements aux fins du calcul de son revenu imposable au titre de sa femme et de ses enfants.

B. Protection de la maternité

2) L'article 171 de l'Ordonnance No 15 de 1959 relative à l'emploi, prévoit une protection et une assistance pour les femmes enceintes employées par toute entreprise qu'elle soit publique ou privée, industrielle, commerciale ou agricole.

3) L'article 172 interdit à l'employeur de notifier son licenciement à une salariée qui a été absente de son travail pour une période plus longue que celle stipulée à l'article 171, à moins que cette période d'absence n'ait dépassé le maximum qui peut avoir été fixé à cet égard par arrêté ministériel.

C. Protection des enfants et des adolescents

1) Le paragraphe 1 de l'article 14 de l'Ordonnance sur les adolescents (chap. 26) autorise toute personne à amener devant un tribunal pour mineurs les personnes âgées de moins de 16 ans se livrant à la mendicité ou au vagabondage ou se trouvant dans le besoin.

2) Le tribunal peut alors ordonner que la garde de l'enfant soit retirée à la personne qui la détenait pour être confiée à une autre personne ou à une institution qualifiée, et l'ordonnance ainsi rendue confère à la personne ou à l'institution à qui la garde de l'enfant a été confiée les mêmes droits qu'avaient les parents et la responsabilité de l'entretien de l'enfant.

4) L'article 54 de l'Ordonnance sur l'emploi interdit à un enfant d'être partie à un contrat de services. L'article interdit également aux adolescents de signer un contrat de services à moins d'avoir obtenu l'approbation d'un inspecteur du travail qui s'est assuré que l'emploi envisagé ne risque pas de nuire au développement moral et physique de l'adolescent. Aux termes de l'article 2 de la l'Ordonnance le mot "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 14 ans et le mot "adolescent" désigne toute personne dont l'âge se situe entre 14 et 18 ans. L'article 112 limite le nombre des heures de travail effectif à 48 par semaine.

/...

ARTICLE 11 : DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. Pour le Gouvernement de Belize, le droit à un niveau de vie suffisant est un droit fondamental de la personne humaine et constitue donc une fin légitime du développement économique et social. La loi relative au contrôle des prix vise à garantir que les aliments de première nécessité soient accessibles à tous à un prix raisonnable. Une loi sur la sécurité sociale votée récemment vise à préserver tout individu du besoin. La loi encourage également la création d'associations de crédit mutuel et d'autres associations d'épargne. Le Département des services sociaux est toujours venu en aide aux personnes dans le besoin.

B. Droit à une nourriture suffisante

2) Belize possède des régions fertiles. La technologie agricole moderne a néanmoins mis du temps à s'implanter. De plus, les difficultés qui accablent le secteur agricole font qu'il existe un problème de malnutrition dans ce territoire. On peut citer entre autres difficultés l'abandon progressif de la polyculture en faveur de la monoculture, la rareté des terres arables qui commence à se faire sentir dans certaines régions et le fait que Belize doit importer une grande partie des produits alimentaires nécessaires à ses besoins.

Une politique agricole prenant en considération les besoins de développement du pays s'impose donc. A cet égard, on a commencé à mettre en oeuvre des stratégies dont le but ultime est de créer une infrastructure agricole saine.

Une législation appropriée a été votée à cette fin. Récemment, une ordonnance relative à l'Institut des Caraïbes pour le développement et la recherche agricoles a été promulguée. L'Institut a entre autres pour objectifs a) de faire face aux besoins de l'agriculture locale en matière de recherche-développement et b) de fournir au secteur agricole des Etats membres les services appropriés en matière de recherche-développement. L'article 4 de l'Ordonnance No 31 de 1973 relative à la possession des terres par les étrangers, interdit en principe à un étranger d'être propriétaire de terres ou d'en avoir la jouissance. Cet article prévoit néanmoins des exceptions en ce qui concerne 1) les terrains acquis par un étranger en vertu d'un permis accordé conformément à l'article 6 de l'Ordonnance et 2) les terrains acquis par un étranger dont la superficie totale ne dépasse pas un demi acre s'ils sont situés dans les limites d'une ville ou d'une agglomération urbaine, et 10 acres s'ils sont situés hors des limites d'une ville ou d'une agglomération urbaine. Cette loi vise à maintenir les terrains disponibles à un prix raisonnable et accessible aux nationaux.

L'Ordonnance sur la taxe foncière (utilisation des terres rurales) frappe d'une taxe les terres rurales sous-exploitées dont la superficie dépasse 100 acres. Le but de cette ordonnance est d'encourager l'exploitation des terres et de mettre un frein à la spéculation.

/...

L'Ordonnance relative à l'enregistrement des terres régit l'enregistrement des terres et les transactions les concernant. Cette ordonnance s'applique à toute région désignée comme région d'enregistrement obligatoire par le ministre compétent en matière foncière conformément à l'article 4.

3) L'article 3 de l'Ordonnance relative à la Société agricole porte constitution de la Société agricole de Belize. Celle-ci a pour objectif de diffuser les connaissances en matière d'agriculture et d'étudier, de promouvoir et de faire progresser tous les domaines du secteur agricole à Belize ainsi que tous les domaines connexes (art. 6).

8) Une politique nationale de la nutrition a été récemment mise en oeuvre et on a créé un conseil de la nutrition et des produits alimentaires qui est chargé de conseiller le gouvernement dans la recherche des solutions les plus appropriées aux problèmes de maladie, de mortalité infantile et de malnutrition.

ARTICLE 12 : DROIT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

A. L'Ordonnance sur les établissements et services sanitaires contient des dispositions régissant les établissements sanitaires, y compris les hôpitaux psychiatriques, tous les hôpitaux publics, les dispensaires, les hôpitaux pénitentiaires et les hospices.

L'article 24 de l'Ordonnance régit l'admission des malades; le paragraphe 2 de l'article 25 confère au médecin de service le pouvoir discrétionnaire d'admettre ou de refuser d'admettre les malades. Les personnes contestant la manière dont ce médecin exerce le pouvoir que lui confère le paragraphe 2 peuvent porter leurs griefs devant le ministre chargé des hôpitaux.

Le Gouvernement de Belize a passé des accords avec plusieurs institutions internationales et régionales, notamment l'Organisation panaméricaine de la santé, le FISE, l'UNESCO et le Centre épidémiologique des Caraïbes afin de promouvoir les soins de santé primaires.

C. Statistiques

- a) Mortalité infantile (1976) : 36,5 p. 1 000;
- b) Nombre de médecins par habitant : 4,1 p. 1 000;
- c) Nombre d'hôpitaux : 7 hôpitaux généraux; 3 hôpitaux spécialisés (1 hôpital psychiatrique, 1 sanatorium, 1 hôpital destiné aux infirmes);
- d) Nombre de lits d'hôpitaux : 622; 4 p. 1 000.

/...

ANNEXE II

Bermudes

Population : 57 000 habitants (estimation de 1977)

Superficie : 53,3 km² environ

Ce territoire, où le Parlement et les ministres sont élus, jouit d'une large autonomie interne. Le droit à l'autodétermination est garanti par la politique constante des gouvernements britanniques qui se sont succédés, sous réserve des aspirations de la population du territoire.

On est prié de se reporter également au rapport présenté en application de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/1/Add.37, annexe B), au rapport présenté en 1979 en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et au document de travail établi par Le Secrétariat (A/AC.109/595).

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA FAMILLE, DE LA MERE ET DE L'ENFANT

A. Protection de la famille

1) La législation est abondante dans ce domaine; on peut citer à titre d'exemple la loi de 1943 sur la protection des enfants; la loi de 1971 sur la protection sociale; la loi de 1963 sur l'adoption; la loi de 1963 sur l'emploi des enfants et des adolescents; la loi de 1960 sur les foyers de placement; la loi de 1973 sur les publications obscènes; la loi de 1976 sur la filiation (précédemment loi sur les enfants illégitimes).

Les dispositions législatives visent essentiellement à protéger les enfants contre les mauvais traitements et la négligence, et à assister les familles dans lesquelles il y a lieu de croire que les enfants sont délaissés ou risquent de l'être; les services consultatifs au niveau des individus, des familles et des couples sont également prévus.

Il y a plusieurs années, une Association des parents célibataires a été créée et s'est efforcée d'attirer l'attention sur les problèmes des parents célibataires. Grâce aux efforts d'un groupe de particuliers préoccupés par ce problème, un service de conseils, d'information et d'orientation sera mis en place dans un proche avenir à l'intention des victimes de violences physiques, y compris de viols.

C. Protection des enfants et des adolescents

1) Un projet pour le développement de l'enfant est patronné conjointement par le Département de la santé, le Département des services sociaux et le Département de l'éducation. Ce projet vise à préserver la santé mentale des enfants et des adolescents des Bermudes et à promouvoir leur développement intellectuel. Il a pour

/...

objectif principal de garantir que les problèmes et les besoins des familles sont identifiés assez tôt et qu'il y est fait face dès leur apparition. Une attention particulière est apportée au milieu parental et à l'adéquation de l'environnement dans lequel se fait l'apprentissage des premières années de la vie; à la capacité des parents d'apprendre à s'acquitter de leur tâche de manière efficace et d'assimiler des techniques d'enseignement et à la fourniture de programmes individualisés d'enseignement permanent permettant aux enfants de conserver et d'accroître l'acquis des premières années.

ARTICLE 11 : DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. La loi d'assistance communale de 1968 garantit aux individus et aux familles la satisfaction des besoins fondamentaux qui ont été définis comme incluant : une nourriture, un logement, un habillement suffisants, du combustible, des équipements collectifs, des biens d'équipement ménager et la satisfaction des besoins individuels; des soins dans un foyer de soins spéciaux; les déplacements et les transports; des funérailles et un enterrement décent; et des services de soins de santé.

ARTICLE 12 : DROIT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

A. Les principaux textes législatifs en la matière sont la loi de 1949 sur la santé publique et la loi de 1968 sur la santé mentale.

B. 1) et 2) Nombre des services fournis par le Département de la santé sont destinés à la famille, à la mère et à l'enfant; on peut citer par exemple, parmi ces services, les centres de consultations de médecine infantile, les centres de planification de la famille, les centres de consultation pour les maladies vénériennes, les services de district de soins infirmiers, les centres de consultation pour les femmes enceintes ou venant d'accoucher, un programme d'immunisation, un service de médecine scolaire, et des cours de puériculture. L'hôpital St. Brendan fournit des services psychiatriques en milieu hospitalier et des consultations externes.

6) Bien qu'on ne puisse s'assurer pour les soins médicaux qu'auprès des compagnies d'assurance privées, le gouvernement gère un plan d'assurance hospitalière dont peuvent bénéficier tous les Bermudiens.

ANNEXE III

Iles Vierges britanniques

Population : 12 000 habitants (estimations de 1978)

Superficie : 152,8 km² (environ)

Ce territoire jouit actuellement d'une très large autonomie interne. En 1973, une commission constitutionnelle a été chargée de faire rapport sur la situation constitutionnelle dans le territoire. Ce rapport a été présenté au Ministre des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth le 20 décembre 1973, et il a entraîné en 1976 l'adoption d'une nouvelle constitution plus avancée.

On est prié de se reporter également au rapport présenté en application de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/1/Add.37, annexe C), au rapport présenté en 1979 en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et au document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/593).

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA FAMILLE, DE LA MERE ET DE L'ENFANT

A. Protection de la famille

- 1) Les habitants des îles Vierges britanniques ont le sentiment de mener une vie plaisante et protégée, et il n'a donc pas été nécessaire d'adopter une législation importante dans ce domaine.
- 2) L'âge légal du mariage est fixé à 14 ans pour les hommes et les femmes. Il n'y a ni formalités, ni restrictions, le mariage peut avoir lieu 15 jours après que les futurs époux ont demandé une licence et trois jours après la demande d'une licence spéciale, l'un des deux époux devant avoir résidé dans le territoire 15 jours et 3 jours respectivement, selon le cas. Aucun texte ne restreint la liberté dans le choix d'un conjoint.
- 3) Nombre d'habitants des îles Vierges possèdent leur propre maison au moment de leur mariage. Le revenu par habitant est assez important; de ce fait, le gouvernement n'a pas eu jusqu'à présent à prévoir de subventions, d'indemnités d'installation ou de logement ou d'autres prestations de ce type.
- 4) L'ordonnance relative à l'impôt sur le revenu autorise aux fins du calcul du revenu imposable un abattement de 4 000 dollars pour un homme et de 3 000 dollars pour son épouse; un abattement de 1 000 dollars par enfant est également autorisé pour les enfants âgés de plus de 16 ans qui poursuivent des études supérieures à l'étranger.

/...

B. Protection de la maternité

1) Le Code du travail [art. C 16 iii)] protège les salariées contre les licenciements abusifs pour raison de grossesse. Pour l'octroi du congé de maternité, il n'est fait entre les femmes aucune distinction fondée sur leur situation matrimoniale, et on n'a pas connaissance de cas où ces droits aient été violés.

2) Une série de centres de consultation ont été créés par le Département de la santé publique pour répondre aux besoins des mères avant et après l'accouchement, sans discrimination fondée sur la race ou la situation matrimoniale. Les femmes enceintes qui se rendent aux consultations de soins prénatals reçoivent gratuitement du fer et de l'acide folique à titre de mesure préventive contre l'anémie.

3) Jusqu'en septembre 1979, les mères occupant un emploi ne bénéficiaient d'aucune protection particulière. Il était néanmoins habituel pour les employeurs d'accorder aux mères une période raisonnable de temps libre, en partie rémunéré, pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations maternelles.

4) Voir paragraphe 3 ci-dessus.

5) Lorsqu'une mère connaît des difficultés financières à la suite du décès du soutien de famille, le gouvernement lui vient en aide par son Programme d'assistance publique.

C. Protection des enfants et des adolescents

4) C'est le Code du travail qui s'applique en la matière; l'article E 3 i) dispose :

"Un enfant ne peut être employé ni travailler dans une entreprise publique ou privée, agricole ou industrielle, ni dans un établissement dépendant d'une telle entreprise, ni sur un navire, si ce n'est dans une entreprise ou sur un navire où ne sont employés que les membres de la même famille, et quiconque emploie un enfant ou l'autorise à travailler en violation des dispositions du présent article se rend coupable d'une infraction."

5) Une disposition du Code du travail limite également l'emploi des adolescents, c'est-à-dire des personnes dont l'âge se situe entre 14 et 18 ans, à moins qu'un certificat médical n'atteste qu'ils peuvent sans danger exercer l'emploi envisagé. Le type d'emploi et le nombre d'heures de travail sont également réglementés. La loi exige que les adolescents qui travaillent fassent l'objet d'une surveillance médicale jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge adulte.

L'ordonnance relative à l'éducation impose l'enseignement obligatoire entre 5 et 15 ans. Après cet âge, un enseignement secondaire gratuit est dispensé. Une école spéciale pour handicapés a également été créée.

/...

ARTICLE 11 : DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. Dans l'ensemble, les habitants des îles Vierges sont des gens ambitieux qui jouissent d'un niveau de vie relativement élevé. Il n'y a pas de législation régissant la matière mais l'ordonnance de 1875 relative au Code du travail déclare que "les conditions d'emploi de chaque travailleur doivent au minimum lui permettre de bénéficier et de faire bénéficier sa famille des éléments de confort auxquels tout être humain a droit" et comporte une déclaration finale selon laquelle "l'accroissement de la production et du pouvoir d'achat que doit entraîner l'application des principes ci-dessus bénéficieront aux travailleurs, aux employeurs, aux consommateurs et contribueront en définitive à élever le niveau socio-économique d'ensemble des îles Vierges".

Des textes législatifs récents, tels que l'ordonnance sur les pêcheries et une proclamation portant création d'une zone de pêche, garantissent une certaine protection aux habitants des îles Vierges britanniques et contribuent dans une certaine mesure à améliorer les conditions socio-économiques.

B. Droit à une nourriture suffisante

Le secteur agricole est fondamentalement peu important. Le Département de l'agriculture encourage l'amélioration des techniques d'agriculture et de pêche.

5) Les îles étant petites et facilement accessibles grâce à un service de vedettes qui les relie fréquemment, la distribution des produits alimentaires ne pose pas de problème.

6) et 8) Les habitants sont mis au courant des niveaux nutritionnels requis par l'intermédiaire des écoles et du Département de la santé publique. La situation dans ce domaine est satisfaisante aux îles Vierges britanniques. Il n'y a pas de malnutrition.

C. Le droit à un habillement convenable

1) Le climat de ces îles permet aux habitants de s'habiller légèrement. Les écarts de température étant minimes tout au long de l'année, une législation dans ce domaine n'est pas nécessaire.

2) Il n'existe pas de fabriques de vêtements aux îles Vierges britanniques.

D. Le droit au logement

Comme indiqué précédemment, du fait du niveau de vie relativement élevé, il n'y a pas de problème de logement. En règle générale, l'habitat se modernise et la qualité du logement s'améliore. La plupart des habitants sont propriétaires de leur maison. Il n'existe pas de programmes gouvernementaux de logement. Un office de la construction créé par le gouvernement est chargé d'approuver les plans et de garantir ainsi le respect de certaines normes. On n'a pas jugé utile jusqu'ici d'adopter une législation pour le contrôle des loyers.

/...

ARTICLE 12 : DROIT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

A. Il n'y a pas de législation spécifique en la matière. Le Programme pour la santé mentale des îles Vierges britanniques a apporté une amélioration des soins de santé mentale dans trois domaines principaux, à savoir la prévention, la continuité des traitements et la réadaptation.

B. 1) Des centres de consultation prénatals et post-natals ont été créés dans le cadre du Département de la santé publique, réduisant ainsi au minimum les taux de mortinatalité et de mortalité infantile. Les statistiques des cinq dernières années dans ce domaine sont les suivantes :

<u>Catégorie</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>
Naissances vivantes	225	245	210	202	211
Décès néo-natals	1	1	3	4	3
Décès entre 1 et 4 ans	Néant	2	Néant	1	Néant
Décès liés à la maternité	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Enfants mort-nés	4	5	5	4	4

2) La fréquentation du Centre de consultation de médecine infantile est importante. Les enfants font l'objet d'un examen médical à leur arrivée à l'école primaire et à l'école secondaire et avant de quitter celle-ci dans le cadre des mesures de surveillance sanitaire.

3) Par l'action des inspecteurs de la santé, le Département de la santé publique s'efforce activement de préserver un environnement sain et d'éliminer les effets négatifs de l'environnement dans la mesure où le cas se pose dans la région.

4) Les îles Vierges britanniques ont la chance d'être pratiquement exemptes de maladies infectieuses grâce au niveau élevé d'immunisation obtenu par l'action du personnel de santé. Elles coopèrent avec des institutions internationales à des programmes spécifiques en la matière.

5) Les centres de consultation permettent de répondre de manière adéquate aux besoins des populations urbaine et rurale.

6) Dans l'ensemble, c'est le gouvernement local qui finance les services de santé. Les chiffres suivants sont intéressants à cet égard :

/...

Dépenses gouvernementales en matière de santé publique

<u>Année</u>	<u>Dépenses d'équipement</u>	<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>Total</u>
1972	68 542	444 894	513 436
1973	40 152	479 765	619 917
1974	56 697	555 631	612 328
1975	108 794	590 813	699 607
1976	Néant	696 974	696 974
1977	33 840	722 077	755 917
1978	314 313	888 457	1 202 770
1979	900 000	901 973	1 801 973

C. Tortola possède un hôpital de 34 lits. La construction d'un établissement moderne de 50 lits est bien avancée. Le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé qu'il fournirait une aide de 1 million de dollars aux fins de la rénovation et de l'agrandissement de l'hôpital. Les îles Vierges comptent près de 10 000 habitants. Il y a dans le territoire sept médecins employés par le gouvernement, parmi lesquels un chirurgien, un anesthésiste et un dentiste. De plus, quatre médecins (y compris un dentiste) exercent dans les îles à titre privé. Il existe également une clinique privée spécialisée en chirurgie esthétique et reconstructive.

/...

ANNEXE IV

Iles Caïmanes

Population : 16 677 habitants (estimation de 1979)

Superficie : 260 km² (environ)

Ce territoire jouit de l'autonomie interne. Une mission du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'est rendue aux îles Caïmanes en avril 1977. Son rapport et la résolution par laquelle le Comité spécial l'a approuvé soulignent la nécessité de tenir compte des vœux exprès du peuple caïmanais, qui a fait savoir à la mission qu'il ne souhaitait pour le moment aucun changement constitutionnel.

On est prié de se reporter également au rapport présenté en application de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/1/Add.37, annexe D), au rapport présenté en 1979 en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et au document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/596).

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'a pas en soi force de loi dans les îles Caïmanes qui sont une colonie de la Couronne du Royaume-Uni. Même si l'on ne trouve pas dans l'ordonnance de 1972 relative à la Constitution des îles Caïmanes une énumération détaillée des droits de l'homme, ceux-ci sont largement respectés et protégés dans les îles.

La législation des îles Caïmanes est soigneusement formulée de manière à garantir les droits spéciaux relatifs à la protection de la famille, de la mère et de l'enfant. Le présent rapport explique, sous forme résumée, la manière dont les articles 10 à 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont appliqués dans les îles.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA FAMILLE, DE LA MERE ET DE L'ENFANT

A. Protection de la famille

1) Les textes législatifs pertinents sont les suivants :

- Loi sur l'âge de la majorité
- Loi sur la procédure en matière de succession
- Loi sur l'obligation alimentaire
- Loi sur les biens des femmes mariées
- Loi sur le mariage et loi et règles relatives aux questions matrimoniales
- Loi sur l'abolition des restrictions de capacité fondées sur le sexe
- Loi sur les successions
- Loi sur les testaments

/...

2) La loi sur le mariage garantit ces droits.

3) Il n'y a pas de subventions ni d'allocations proprement dites en matière de logement, mais il existe un programme bénéficiant de l'appui du gouvernement qui offre des hypothèques à long terme et à faible taux d'intérêt financées par des fonds provenant à l'origine de la Banque de développement des Caraïbes.

4) Les îles Caïmanes n'ont pas de régime de sécurité sociale mais une aide sociale financée par des fonds publics est fournie aux familles nécessiteuses. Un foyer pour garçons, Bonaventure House, qui a été construit par le Rotary Club et dont les frais de fonctionnement et de personnel sont pris en charge par le gouvernement central, s'occupe de 16 garçons ayant besoin de soins et de protection. Un fonds pour la création d'un foyer semblable pour les filles est en voie de constitution.

B. Protection de la maternité

1) Il n'existe pas de loi spécifique en la matière.

2) En vertu du Règlement de 1975 relatif au paiement des services en matière de santé, tous les services prénatals, y compris les consultations, les analyses de sang et les médicaments nécessaires pendant la grossesse, sont gratuits.

3) Les ordonnances générales applicables à la fonction publique contiennent des dispositions pour l'octroi de congés payés de maternité aux employées de la fonction publique qui ont au moins 12 mois d'ancienneté, étant entendu que le congé n'est accordé qu'une fois tous les trois ans. Les employées du secteur privé, à l'exception des travailleuses temporaires, ont droit aux mêmes avantages.

4) Il n'est pas prévu de mesures de ce genre. Il n'existe toutefois pas d'imposition directe dans les îles Caïmanes.

5) Il n'est pas prévu de mesures de ce genre.

C. Protection des enfants et des adolescents

1) Les textes législatifs sont les suivants :

Loi sur l'adoption des enfants et loi sur la tutelle et la curatelle
Loi et règlement sur l'éducation
Loi et règlement sur les mineurs
Loi sur les procès mixtes et loi sur la légitimation

La loi et le règlement concernant les mineurs s'appliquent aux enfants ayant besoin de soins et de protection ainsi qu'aux mineurs délinquants. Une école pour les handicapés existe depuis 1975 et, dans le cadre du Programme de génétique

/...

appuyé par l'OMS/OPS, des plans sont en cours d'élaboration pour permettre de répondre aux besoins de tous les enfants handicapés sur le plan physique, mental ou social.

3) Ces mesures relèvent de la loi sur les mineurs de 1975.

4) et 5) La loi sur les mineurs (art. 24 à 30 en particulier) contient des restrictions sur l'emploi des enfants. L'école est obligatoire jusqu'à 15 ans.

ARTICLE 11 : DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. Il y a généralement plein emploi dans les îles, ce qui signifie que pratiquement toute personne désireuse de travailler peut trouver un emploi. Il n'existe pas de législation correspondant spécifiquement à l'article relatif au niveau de vie. Des conditions sanitaires satisfaisantes sont assurées en vertu de la loi sur les services de santé.

B. Droit à une nourriture suffisante

2), 3) et 4) Le Gouvernement des îles Caïmanes, par l'intermédiaire du Département de l'agriculture, encourage tous les types d'activités agricoles. Il a recours pour cela à des stimulants, le plus important consistant à autoriser l'importation en franchise de droits des machines agricoles, des engrais, des insecticides et d'autres produits nécessaires à l'agriculture.

La diffusion des mesures visant à améliorer les méthodes de production est du ressort des services de vulgarisation du Département de l'agriculture. Il s'agit notamment d'émissions radiophoniques, d'articles paraissant dans les journaux ou les revues, de journées d'étude sur le terrain et de séminaires organisés dans les divers districts des îles. Au cours de ces réunions, on informe les exploitants agricoles des meilleures variétés à employer et on les met au courant des méthodes de culture les plus efficaces.

Comme les îles disposent de pâturages naturels, l'élevage est encouragé; les insulaires sont de bons éleveurs et s'intéressent naturellement à cette activité. Le gouvernement a introduit de nouvelles espèces d'herbes pour les pâturages ce qui a sensiblement augmenté le rendement de ceux-ci. L'insémination artificielle a été introduite et un programme d'amélioration du cheptel est en bonne voie. Le Département de l'agriculture et le secteur privé coopèrent à cette fin.

Le Département a également un centre d'expérimentation où des travaux de recherche se poursuivent en permanence. Au cours des cinq dernières années, des études ont eu principalement pour objet les légumes, les herbes à pâturage et les légumineuses.

/...

Le service du bétail et de la santé animale du Département étudie les maladies du bétail, les travaux portant notamment sur les parasites internes et externes et les plantes vénéneuses.

5), 6 et 7) Aucune mesure spéciale n'a été prise.

8) La nutrition figure au programme d'enseignement ménager de l'école secondaire des îles Caïmanes. Les infirmières de la santé publique dispensent également des conseils en matière de nutrition dans les centres de consultation et à domicile. On montre de temps à autre des films sur ce sujet. Dans le cadre de l'Année internationale de l'enfant, le mois d'octobre 1980 a été proclamé "Mois de la nutrition". A cette occasion, des activités et des programmes spéciaux ont été organisés en vue de diffuser des connaissances sur les principes de base de la nutrition.

9) Néant.

10) Non connu.

C. Droit à un habillement convenable

1) Pas de législation.

2) Il n'y a pas de production de vêtements aux îles Caïmanes, sinon à titre privé. Pratiquement, tout l'habillement est importé. Il n'y a pas de familles manquant de vêtements, car les nécessiteux sont pris en charge à cet égard par le Bureau de la probation et de la protection sociale, le National Council of Social Service ou les associations de bienfaisance.

D. Droit au logement

1) Pas de législation.

2) Voir A (3), article 10, ci-dessus.

4) En général, les conditions de logement sont convenables, la plupart des familles vivant dans des maisons en bois ou en béton. Dans certaines zones, il serait souhaitable de reloger les habitants, dans d'autres, d'améliorer l'assainissement; des mesures sont prises pour résoudre ces problèmes, tant par le gouvernement que par le National Council of Social Service qui, comme son nom l'indique, est un organisme national. Celui-ci a commencé à opérer en 1975 avec un personnel détaché par le gouvernement. Il regroupe 37 organisations, allant des associations de bienfaisance aux organisations de jeunes, aux organisations sportives, aux églises et aux organisations culturelles, plus un certain nombre de particuliers. Le Conseil a prêté assistance à de nombreuses familles nécessiteuses, lancé un programme pour les jeunes qui abandonnent l'école en cours d'études, et participé à la formation du National Youth Theatre, de

/...

l'Amateur Boxing Association. Le Conseil et ses membres apportent une contribution significative à l'amélioration des conditions sociales dans les îles et se préparent à mettre en chantier un foyer pour les personnes âgées.

ARTICLE 12 : DROIT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

A. Loi sur les services de santé. Loi sur la santé mentale.

B. 1) Voir B (2), article 10, ci-dessus.

2) En général, les conditions existant dans les îles Caïmanes sont favorables au développement sain des enfants, dès avant la naissance jusqu'à l'adolescence. Les services de soins aux enfants fournis gratuitement par le Service médical du gouvernement sont d'un niveau élevé, et des programmes d'immunisation existent dans tous les districts. L'enseignement est gratuit depuis l'âge de 4 ans et 9 mois jusqu'à l'âge de 15 ans, et jusqu'à 18 ans pour ceux qui sont capables d'atteindre le niveau du General Certificate of Education "A". Le National Council of Social Service (voir D (4), article 11, ci-dessus) a ouvert une école pour les handicapés et quatre garderies pour les enfants âgés de six semaines à quatre ans et neuf mois.

3) Les règlements sur la santé publique envisagés prévoient ce qui suit :

Hygiène alimentaire :

Immatriculation des établissements manipulant des produits alimentaires;

Normes concernant l'hygiène et la construction des locaux;

Contrôle médical de la manipulation des produits alimentaires;

Contrôle de l'entreposage et de la température des produits alimentaires;

Maladies infectieuses;

Inspection de tous les produits alimentaires importés aux points d'entrée dans les îles;

Interdiction, saisie et destruction de tous les produits alimentaires qui ne sont pas propres à la consommation humaine;

Construction d'un abattoir où il sera possible de procéder à l'inspection des animaux avant et après l'abattage.

/...

ANNEXE V

Iles Falkland

Les îles Falkland jouissent de l'autonomie interne. A la suite des changements constitutionnels apportés en 1977, la majorité du Conseil législatif est désormais élue. L'indépendance n'est pas présentement revendiquée. Le territoire est exigu et faiblement peuplé.

Les îles Falkland, petites et isolées, sont situées dans l'Atlantique sud, à 772 km environ au nord-est du Cap Horn entre le 57e et le 61e méridien de longitude ouest et le 51e et le 53e parallèle de latitude sud. Il y a environ 200 îles d'une superficie totale de 12 173 km².

La population, qui tend à diminuer, compte quelque 1 350 habitants, presque tous d'origine britannique et dont 80 p. 100 environ sont nés dans la Colonie. Stanley, la capitale (1 050 habitants), est la seule ville du territoire tandis que l'agglomération la plus importante du Camp (c'est-à-dire de la campagne environnante) est Goose Green (140 habitants).

On est prié de se reporter également au rapport présenté en application de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/1/Add.37, annexe E) au rapport de 1979 présenté en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies ainsi qu'au document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/615).

Introduction

Tout comme au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'a pas en soi force de loi dans la Colonie. Des mesures sont toutefois prévues dans le cadre du système juridique et administratif pour garantir nombre des droits reconnus par le Pacte.

Les dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés individuelles ne sont pas codifiées dans un instrument ou un texte législatif particulier. Elles sont consacrées en partie dans la Common Law de la Colonie qui s'inspire de celle de l'Angleterre et en partie dans des textes législatifs divers dont certains proviennent du Royaume-Uni tandis que d'autres sont adoptés dans la Colonie pour tenir compte de situations et de circonstances spécifiquement locales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a formulé des réserves au Pacte dont certaines intéressent la Colonie.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA FAMILLE, DE LA MERE ET DE L'ENFANT

Le Gouvernement du Royaume-Uni a formulé une réserve à cet article : il s'est réservé le droit de différer l'application du paragraphe 2 de l'article en ce qui concerne l'octroi d'un congé payé de maternité dans la Colonie en raison du fardeau que cela représenterait pour les finances de celle-ci.

/...

A. Protection de la famille

1) L'importance de la cellule familiale est reconnue. On est prié de se reporter au rapport présenté par la Colonie en application de l'article 40 du Pacte international sur les droits civils et politiques (CCPR/C/1/Add.37, annexe E) en ce qui concerne les droits visés aux articles 23 et 24 du Pacte.

2) Comme au Royaume-Uni, le libre consentement des époux est indispensable.

3) Des prêts gouvernementaux sont accordés aux personnes qui souhaitent acheter une maison ou procéder à des travaux d'aménagement.

4) Des avantages fiscaux sont accordés aux femmes mariées qui travaillent et les contribuables bénéficient d'abattements au titre des enfants à leur charge : Ordonnance relative à l'impôt sur le revenu (chap. 32). En outre les familles qui comptent plus d'un enfant bénéficient d'allocations familiales (Ordonnance 9 de 1960 sur les allocations familiales).

B. Protection de la maternité

Aucun texte de loi ne traite de la protection de la maternité. /Se reporter également à la réponse concernant l'article 12, point B 6)./

C. Protection des enfants et des jeunes travailleurs

1) En ce qui concerne les dispositions générales régissant la protection des enfants dans la Colonie, il y a lieu de se reporter au rapport présenté au titre des droits visés à l'article 24 du rapport susmentionné (CCPR/C/1/Add.37, annexe E).

2) En vertu de l'Ordonnance No 8 de 1979 sur la tutelle des mineurs, les tribunaux tiennent compte avant tout du bien-être du mineur dans toutes les affaires ayant trait à la garde, à l'éducation ou aux biens d'un mineur. L'Ordonnance 14 de 1979 sur les questions matrimoniales contient des dispositions visant à protéger la situation des enfants en cas de rupture d'un mariage; les juges doivent faire savoir que les arrangements pris pour les enfants des familles en cause leur paraissent les meilleurs possibles, compte tenu des circonstances.

4) et 5) L'Ordonnance No 1 de 1966 sur l'emploi des enfants fixe à 13 ans l'âge minimum de l'entrée des enfants dans la vie active et limite à deux heures par jour la durée de leur temps de travail jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 15 ans. Aucun enfant (c'est-à-dire aucun mineur de 15 ans) ne peut travailler dans un établissement industriel ou sur un navire en vertu de l'Ordonnance No 1 de 1967 sur l'emploi des femmes, des adolescents et des enfants; par ailleurs aucun adolescent (ou mineur de 18 ans) ne peut travailler de nuit dans un établissement industriel si ce n'est dans les cas prévus par la Convention concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie (ibid.). Aucune adolescente n'est

/...

autorisée à travailler dans une mine (ibid.). L'Ordonnance en question qui contient d'autres mesures, intéressant notamment la protection des jeunes gens employés sur les navires ne s'applique pas aux établissements industriels ou aux navires pour lesquels ne travaillent que les membres d'une même famille. L'Ordonnance No 1 de 1966 a été amendée afin d'interdire que les enfants ne soient employés pour soulever, transporter ou déplacer des objets suffisamment lourds pour faire courir un risque à leur santé : Ordonnance No 13 de 1968.

6) Aucune statistique n'est disponible sur les enfants ou les adolescents qui travaillent dans la Colonie.

ARTICLE 11 : DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. Le Gouvernement de la Colonie s'efforce constamment d'améliorer les conditions de vie du petit nombre de ses administrés. Beaucoup de mesures prises en ce sens ne sont pas inscrites dans un texte de loi mais relèvent de décisions politiques et administratives prises par le Conseil exécutif et les différents services gouvernementaux. C'est ainsi que la construction d'une route a été entamée entre Stanley, la seule ville, et Darwin, l'agglomération la plus peuplée et que la compagnie aérienne gouvernementale a acheté un avion qui vient s'ajouter aux deux hydravions qu'elle possédait déjà afin d'améliorer la situation des communications.

B. DROIT A UNE NOURRITURE SUFFISANTE

1) La santé et l'alimentation de la population sont généralement satisfaisantes et il ne paraît ni souhaitable ni nécessaire de légiférer dans ce domaine.

2) Dans le cadre de la politique gouvernementale visant à augmenter le nombre des agriculteurs propriétaires de leurs terres, une exploitation agricole importante a été acquise par le gouvernement, puis morcelée en parcelles que les résidents ont pu acheter grâce à des prêts gouvernementaux. Des experts du Royaume-Uni et de divers organismes sont invités à se rendre dans la Colonie pour donner des conseils sur les méthodes permettant d'améliorer les performances de l'ensemble de l'économie et tout particulièrement du secteur agricole.

3) et 4) Le gouvernement a mis en place un service permanent qui est exclusivement responsable de l'amélioration des zones pastorales ainsi que du volume de la production et de l'efficacité du secteur agricole. Toutes les informations réunies par ce service ou émanant des rapports des experts étrangers sont communiquées aux exploitants et aux autres intéressés.

C. DROIT A UN HABILLEMENT CONVENABLE

Aucun texte de loi ne traite spécifiquement de l'habillement. Il est aisé de se procurer des vêtements dans les magasins de détail de la Colonie où les prix et la qualité de ces vêtements sont jugés convenables.

/...

D. DROIT AU LOGEMENT

- 1) Aucun texte de loi ne régit le droit au logement.
- 2) Le gouvernement lance un programme de construction de logements pour résoudre la crise du logement qui sévit à Stanley, la seule ville du territoire. Des prêts gouvernementaux sont généralement accordés aux personnes qui achètent un logement.
- 4) Le respect des normes sanitaires dans les immeubles est en partie assuré par les dispositions du chapitre 54 de l'Ordonnance sur la santé publique. Cette ordonnance a prévu la création d'un Conseil de la santé habilité à déclarer qu'un immeuble n'est pas habitable et les tribunaux peuvent interdire l'utilisation d'un bâtiment à des fins résidentielles jusqu'à ce que les aménagements nécessaires soient réalisés.
- 5) Il n'existe aucune politique de contrôle des loyers. La législation régissant les rapports des propriétaires et des locataires correspond à celle qui était en vigueur en Angleterre avant 1900. La révision de cette législation n'a pas encore paru nécessaire.

ARTICLE 12 : DROIT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

A. Comme il l'a déjà été dit, la santé et l'alimentation de la population sont généralement satisfaisantes. Le seul texte de loi local relatif à la santé est l'Ordonnance sur la santé publique dont il a été question plus haut et qui a prévu la création du Conseil de la santé. Cette ordonnance comporte des dispositions fixant tout particulièrement les normes d'hygiène des locaux et ustensiles utilisés à l'occasion de la vente de produits alimentaires, interdisant la vente d'aliments impropres à la consommation humaine ainsi que l'utilisation de substances dangereuses pour la santé et imposant une réglementation en matière de quarantaine.

B. 1) Le taux de mortalité et de décès des nourrissons est très faible dans la Colonie. Seuls trois décès de ce genre ont été enregistrés depuis le 1er janvier 1973. Le taux de mortalité est nul depuis cinq ans.

2) A de rares exceptions près tous les enfants naissent à l'hôpital public. Tous les enfants sont vaccinés. Le climat est salubre et très peu d'insectes sont susceptibles de propager des maladies. Les problèmes de santé sont rarement graves. Le gouvernement s'acquitte de son obligation dans ce domaine en assurant le fonctionnement d'un hôpital à Stanley où les besoins de santé de la communauté sont satisfaits par un nombre suffisant de médecins et d'infirmières.

3) La Colonie n'a pas de problème de pollution. Il n'y a pas d'industrie et l'environnement reste fondamentalement de type rural. Il existe une législation sur la protection de la faune qui prévoit des sanctuaires pour les animaux et les oiseaux.

/...

6) Les soins médicaux sont généralement gratuits pour les résidents sous réserve d'une cotisation sur le salaire (dont le taux est à présent de 1 p. 100 aux termes de l'Ordonnance No 13 de 1979 sur les cotisations médicales). Le chef des services de santé peut autoriser les résidents à se rendre, si besoin est, pour des traitements spéciaux dans des pays étrangers, par exemple en Argentine, auquel cas le coût du transport et des frais d'hospitalisation est généralement couvert par le gouvernement : règlement No 5 de 1979 sur les frais médicaux.

Trois médecins expérimentés et un hôpital de 27 lits desservent une population de quelque 1 900 personnes. Le personnel médical effectue régulièrement des visites dans d'autres parties de la Colonie.

En ce qui concerne les droits visés aux articles 10 à 12, il existe une liberté de choix aussi large que possible pour une petite communauté isolée, comme les îles Falkland, où il n'existe par ailleurs aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, l'opinion, l'origine, la fortune, la naissance ou sur une autre situation. Tous les mariages, qu'ils soient protestants, catholiques ou autres sont célébrés et reconnus dans la Colonie. Aucune personne de couleur n'habite dans l'île et la majorité de la population est de souche anglaise ou écossaise. Les quelques étrangers qui résident dans la Colonie jouissent de la plupart des droits de la population autochtone sous réserve de certaines restrictions et notamment d'une limitation imposée à leur droit de posséder des biens fonciers en vertu de l'Ordonnance sur les étrangers (chap. 4). Toutefois, les étrangers, ou les non-nationaux, peuvent généralement jouir des droits énoncés aux articles 10 à 12 au même titre que les personnes qui sont nées et résident dans la Colonie.

ANNEXE VI

Gibraltar

Population : 29 760 (estimation de 1979)

Superficie : 5,8 km² (environ)

Ce territoire jouit de l'autonomie interne avec un parlement élu. La constitution actuelle assure l'équilibre entre un maximum d'autonomie pour la conduite des affaires locales et les pouvoirs qui doivent rester entre les mains du gouvernement pour permettre au Gouvernement britannique de s'acquitter de ses obligations.

On est prié de se reporter également au rapport présenté en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/1/Add.37, annexe F), au rapport de 1979 présenté en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et au document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/603).

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA FAMILLE, DE LA MERE ET DE L'ENFANT

A. Protection de la famille

1) La famille est un élément solide, naturel et précieux de la société gibraltarienne et il n'a pas été nécessaire de promulguer des lois pour assurer sa protection. Certains textes comme l'ordonnance relative aux enfants en bas âge, chap. 78, (qui porte sur la garde et la tutelle des enfants en bas âge) et l'ordonnance relative à l'adoption, chap. 3, sont en vigueur depuis longtemps.

2) Il n'existe aucun empêchement (autre que la parenté, l'alliance et la minorité légale) à ce qu'hommes et femmes se marient de leur plein gré et fondent un foyer.

3) Les familles peuvent postuler un logement dans des immeubles du secteur public; ces logements sont attribués selon un système de points tenant compte de l'importance de la famille. Il existe un programme officiel d'assistance-logement prévoyant la prise en charge par l'Etat de tout ou partie du loyer des familles économiquement faibles, qu'elles vivent dans des immeubles du secteur privé ou public.

4) Des allocations familiales sont versées pour tous les enfants (à partir du deuxième enfant pour chaque ménage), indépendamment des revenus. Chaque famille reçoit également une allocation exonérée de l'impôt sur le revenu à la naissance du premier enfant.

/...

B. Protection de la maternité

2) Quelle que soit la situation matrimoniale, des soins médicaux et de santé prénatals et postnatals sont fournis par le Département de la santé publique. Dans le cadre du régime d'assurance sociale, toute femme a droit, pour chaque enfant qu'elle met au monde, à une prime de maternité octroyée sur la base des cotisations versées à ce titre par elle-même ou son conjoint.

5) L'ordonnance relative à l'assurance sociale prévoit une allocation de mère-veuve (majorée pour chaque enfant) aussi longtemps qu'une veuve a des enfants à charge. Une femme abandonnée par son mari et qui n'a pas les moyens d'élever son enfant peut déposer une demande d'assistance financière au titre du plan gouvernemental de versement de prestations supplémentaires. Cette assistance lui sera fournie pendant la durée des démarches entreprises pour obtenir une pension alimentaire du mari ou si ces démarches n'aboutissent pas. Il existe aussi un plan prévoyant le versement de prestations en cas de décès dû à un accident du travail.

C. Protection des enfants et des adolescents

1) L'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans, il est gratuit pour tous les enfants sans aucune distinction ni discrimination. Les enfants ont également droit à une surveillance médicale gratuite. Une école spéciale s'occupe des enfants handicapés physiques et mentaux.

2) Pour les enfants dont les parents ou tuteurs sont dans l'impossibilité de s'occuper d'eux ou ont été jugés incapables de le faire par les tribunaux, il existe deux foyers de placement bien équipés, administrés par les pouvoirs publics. Ces établissements peuvent aussi accueillir des mineurs délinquants envoyés par les tribunaux mais le cas ne s'est pas présenté depuis de nombreuses années. Il existe également une école et un centre de rééducation pour les enfants handicapés physiques et mentaux.

3)-6) L'ordonnance relative au travail des femmes, des adolescents et des enfants, (chap. 50) interdit d'employer des enfants (c'est-à-dire de moins de 15 ans) dans des établissements industriels sauf s'il s'agit d'une entreprise familiale où travaillent uniquement des membres de la famille de l'employeur et à condition seulement que ce travail ne soit pas dangereux pour la vie ou la santé des employés et ne compromette pas leur moralité. Cette exception n'a jamais été invoquée à Gibraltar. L'ordonnance limite aussi les cas dans lesquels les adolescents peuvent travailler de nuit dans des établissements industriels.

En ce qui concerne les emplois non industriels, l'ordonnance de 1974 relative à l'éducation interdit à un employeur d'embaucher un enfant ou un adolescent (âgé de moins de 18 ans) sans le consentement du Directeur de l'éducation, qui est autorisé à fixer le taux de rémunération qui lui paraît raisonnable eu égard au genre de travail et à l'âge de l'intéressé.

Au cours des cinq dernières années, trois enfants seulement, ayant tous à quelques mois près atteint l'âge de quitter l'école, ont été embauchés, deux comme commis de magasin et le troisième comme aide-blanchisseur.

ARTICLE 11 : DROITS A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. Les conditions de vie à Gibraltar sont généralement bonnes. Il entre dans les préoccupations normales du gouvernement d'améliorer celles-ci partout où cela est possible.

B et C. Droit à une nourriture suffisante et à un habillement convenable

Les habitants de Gibraltar ayant des rations alimentaires suffisantes et un habillement convenable il n'y a pas lieu de légiférer à cet égard.

D. Droit au logement

1) Gibraltar a une population civile de 29 760 habitants (données statistiques de 1979) pour les besoins desquels les pouvoirs publics ont construit 3 548 logements depuis 1945. Avant 1940, ils n'avaient que 1 501 appartements (d'après les statistiques de 1979).

Près de 65 p. 100 des logements sont loués par les pouvoirs publics, 30 p. 100 environ par le secteur privé et 4 p. 100 sont occupés par leurs propriétaires. On compte 7 386 logements (d'après les statistiques de 1976).

Le Plan d'attribution des logements précise les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier d'un logement social et les modalités d'attribution des points.

Les logements sociaux sont attribués sur la base d'un système très strict de points excluant toute considération de revenu. Un plan d'assistance-logement est prévu pour les personnes à faible revenu.

2) Dans un espace aussi restreint que celui de Gibraltar, les terrains à bâtir se vendent à prix d'or mais le Ministère de la défense cède de plus en plus de terrains au profit des programmes de développement de Gibraltar; selon la Constitution de Gibraltar de 1969, le logement est "une question nationale bien définie". On a aussi regagné des terres sur la mer pour les besoins de la construction.

Le gouvernement a également entrepris un programme de rénovation des appartements d'avant-guerre et se propose de lancer un plan d'accession à la propriété pour permettre à un plus grand nombre de personnes de devenir propriétaires du logement qu'elles occupent.

ARTICLE 12 : DROIT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

A. Principaux textes législatifs, règlements administratifs, etc. :

/...

- a) Ordonnance No 5 de 1973 sur la santé publique et amendements ultérieurs;
- b) Ordonnance No 14 de 1973 relative au Plan de pratique de la médecine de groupe et amendements;
- c) Règlement relatif au Plan de pratique de la médecine de groupe et amendements;
- d) Règlement de 1974 relatif aux frais hospitaliers et amendements ultérieurs.

B. Service de maternité

1) Le Service de maternité comprend deux salles comptant au total 14 lits, deux chambres particulières, une salle d'accouchement à deux lits, une crèche, une salle des admissions et un dispensaire prénatal.

Il y a en moyenne 30 accouchements par mois. L'hospitalisation dure cinq à six jours pour un accouchement normal, huit à dix pour un accouchement aux forceps et 10 à 13 pour les césariennes.

Les femmes enceintes peuvent être admises pour une période de repos et de traitement prénatal allant de quelques jours à plusieurs semaines.

Les cours de détente donnés par un physiothérapeute, de même que les conférences accompagnées de projections filmées données tous les deux mois par un obstétricien à l'intention des futurs pères et mères, ont beaucoup de succès.

Il n'est pas prévu de cours postnatal, mais à sa sortie chaque mère reçoit un dépliant décrivant les exercices recommandés pendant la période postnatale.

Résumé des activités du Service

			<u>1977</u>		<u>1976</u>
Total des naissances vivantes	Garçons	194		186	
	Filles	173	367	174	360
Mortinatalité	Garçons	3		4	
	Filles	2	5	3	7
Morts néo-natales			4		3
Prématurés			17		21
Jumeaux			4 paires		5 paires
Césariennes			52		39
Toxémies			4		12

/...

Service de santé infantile

2) Les consultations de santé infantile se font au Centre médical sous la surveillance d'un pédiatre. La plupart des bébés examinés sont des nouveau-nés que l'on amène pour une visite de routine.

D'autres centres de consultation sont placés sous la surveillance des infirmières visiteuses. Les enfants sont pesés et les progrès de leur croissance sont attentivement suivis. Les mères reçoivent des notions de puériculture et des conseils de diététique infantile. Tous les éléments marquants de la croissance de l'enfant sont notés et toute anomalie mentale ou physique est signalée au médecin pour un examen plus approfondi.

Une liaison étroite est maintenue avec le Service de santé familiale, la maternité, les services de pédiatrie, le Service d'ophtalmologie, le Service de phoniatry et le Service de santé scolaire. Une relation étroite a été établie avec le Directeur de l'école Saint-Martin et la protection et les besoins des jeunes enfants handicapés donnent lieu à des échanges réguliers d'informations.

Services de pédiatrie

	<u>1977</u>	<u>1976</u>
Nombre d'enfants inscrits	336	336
Nombre d'enfants examinés	418	384
Nombre de consultations tenues	42	47

Service des infirmières visiteuses

	<u>1977</u>	<u>1976</u>
Nombre d'enfants inscrits	1 131	1 027
Nombre de visites effectuées	10 765	9 822

Service de santé scolaire

Les soins de santé scolaires sont dispensés au Centre médical par un médecin ayant souscrit au Plan de pratique de la médecine de groupe. Les consultations ont lieu deux fois par semaine, la plupart du temps dans les écoles. Une consultation est ouverte au Centre deux fois par mois, l'une pour les cas particuliers qui demandent à être suivis ou nécessitent un examen plus complet, l'autre pour déterminer les mesures à prendre pour assurer la bonne marche du service.

/...

Des réunions sont organisées périodiquement avec l'orienteur scolaire et le professeur principal. Ces réunions sont indispensables pour apaiser les différends, dissiper les malentendus et discuter de la politique à suivre. Les rapports établis contribuent beaucoup à l'amélioration des services actuels.

Les enfants gravement malades sont adressés à leur médecin de famille, mais un traitement peut leur être prescrit par le médecin de l'école avec le consentement des parents ou du tuteur.

Un certain nombre d'enfants sont envoyés à l'hôpital pour y consulter un spécialiste.

L'examen médical général pratiqué à l'école comprend un test pour déceler le daltonisme.

Dans l'ensemble, on constate une amélioration de l'état des dents des écoliers par rapport aux années précédentes.

Les services de santé scolaire ont examiné 694 enfants et leur état général indique une amélioration par rapport aux années précédentes.

Service scolaire de médecine dentaire (Centre médical)

	<u>1977</u>	<u>1976</u>
Nombre de patients inscrits à la consultation	2 872	2 500
Nombre de patients examinés dans l'année	3 009	2 655

Les actes suivants ont été pratiqués :

Extraction et opérations bénignes sous anesthésie locale ou générale;

Protection sous anesthésie locale et/ou sédation intraveineuse;

Protection et traitement endodontique sous anesthésie locale;

Traitement périodontique et chirurgie;

Prothèse;

Traitement orthodontique.

Cent-douze patients ont été munis de prothèses dentaires (prothodontiques et orthodontiques) contre 107 en 1976, 22 ont reçu des appareils prothodontiques et 90 traitements orthodontiques ont été effectués cette année.

/...

Chaque semaine une session d'une demi-journée est consacrée à des opérations mineures de chirurgie dentaire sous anesthésie générale dans l'amphithéâtre de l'hôpital de Saint-Bernard et/ou à soigner les enfants handicapés des écoles Sainte-Bernadette et Saint-Martin.

Contrôle de l'environnement

3) Quatre programmes de contrôle de l'environnement sont en cours. Ils servent d'indicateurs et de protecteurs de la qualité de l'environnement.

Les programmes de contrôle concernent :

- i) La qualité de l'air (fumée, anhydride sulfureux et plomo);
- ii) L'approvisionnement en eau;
- iii) L'eau de mer;
- iv) Le bruit.

i) Qualité de l'air

Etant donné l'absence d'industrie lourde à Gibraltar la seule source importante de pollution est la centrale électrique.

Depuis octobre 1975 on a installé quatre stations de contrôle en des points stratégiques autour de la centrale afin d'évaluer avec précision, dans toutes les conditions atmosphériques, la pollution qu'elle provoque.

Ces stations de contrôle prélèvent chaque jour des échantillons d'air qui sont ensuite analysés pour déterminer les taux d'anhydride sulfureux et de fumée dégagés dans l'atmosphère.

Pour le moment le taux d'anhydride sulfureux dépasse le niveau recommandé par l'Organisation mondiale de la santé, comme objectif à long terme. Par contre, les taux de fumée sont très inférieurs. Des études détaillées de toutes les données obtenues jusqu'ici montrent que les effets conjugués de ces deux polluants à leur niveau actuel ne sont pas nuisibles à la santé des personnes qui y sont exposées.

Les contrôles vont continuer jusqu'à ce que l'on connaisse la situation d'une manière suffisante pour maintenir ces niveaux dans des limites acceptables de sécurité. Depuis octobre 1977, deux des stations de contrôle ont été dotées de nouveaux appareils, si bien que l'on peut maintenant mesurer les émissions de plomb, dégagées surtout par les véhicules automobiles, dans l'atmosphère. Des échantillons sont prélevés chaque semaine et analysés pour cet agent polluant mais il est encore trop tôt pour établir une corrélation entre les résultats obtenus jusqu'à présent.

ii) Approvisionnement en eau

Des échantillons sont prélevés régulièrement en différents points du réseau de distribution; des prélèvements sont également effectués dans les cas où la qualité de l'eau est suspecte ou provoque des plaintes.

En 1977, on a effectué 91 prélèvements de routine aux fins d'analyse bactériologique et 15 autres pour vérifier la composition chimique de l'eau.

Les résultats sont généralement proches des normes internationales et britanniques établies respectivement par l'OMS et le Département de la santé et de la sécurité sociale.

Des prélèvements d'eau sont également effectués dans des citernes souterraines pour vérifier si l'eau est propre à un usage diététique. Trente prélèvements de ce type ont été effectués cette année.

Quand l'eau n'est pas reconnue propre à cet usage et selon le degré de contamination, elle est traitée (par verdunisation suivie d'un traitement au thiosulfate de sodium pour rétablir l'insipidité) ou bien on entreprend de vider la citerne souterraine pour la nettoyer.

iii) Eau de mer

Au cours de l'année, 370 échantillons d'eau de mer ont été prélevés en huit points déterminés, autour du Rocher.

Ces opérations ont pour but d'assurer l'application des normes de sécurité établies en ce qui concerne l'eau des baignades, ainsi que de recueillir des informations dans le cadre du programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée, exécuté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

iv) Bruit

Les plaintes contre l'excès de bruit sont examinées à mesure qu'elles sont déposées mais ne font pas l'objet d'un programme de surveillance comme c'est le cas pour les autres questions mentionnées.

Campagnes de vaccination

4) La variole ayant virtuellement partout disparu, un amendement à l'ordonnance sur la santé publique a été adopté, rendant la vaccination anti-variolique facultative au lieu d'obligatoire comme elle l'était jusqu'ici.

Par la suite, on a organisé une campagne de vaccination pour informer le public des facilités que lui offre le centre de vaccination, qui continue de dépendre du Département de la santé publique.

Ce centre vaccine gratuitement les enfants contre :

- le tétanos
- la diphtérie
- la coqueluche
- la poliomyélite
- la variole
- la rubéole.

Pour la première fois cette année, on a offert à divers groupes de population de les vacciner contre la grippe.

En outre, d'autres vaccins sont à la disposition des personnes qui en ont spécialement besoin pour se rendre à l'étranger.

ANNEXE VII

Hong-kong

Population : 5 147 900 habitants (estimation de 1980)

Superficie : 1 044 km² (environ)

Kong-kong est une colonie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qu'administre un gouverneur secondé par un conseil exécutif et un conseil législatif.

On est prié de bien vouloir se reporter également au rapport présenté en application de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCRP/C/1/Add.37, annexe H).

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA FAMILLE, DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT

A. Protection de la famille

1), 3) et 4) Un programme de protection de la famille est désormais bien établi à Hong-kong pour aider les particuliers et les familles à atteindre un niveau de vie suffisant et à résoudre leurs problèmes. Ce programme comporte notamment des services consultatifs et diverses dispositions en matière de scolarité, de formation, d'emploi, de logement, d'aide financière, d'aide ménagère, de services juridiques gratuits, de soins médicaux; il offre aussi des services de placement dans des institutions prévues pour certains groupes vulnérables tels que les enfants, les mères célibataires, les personnes âgées et les handicapés. Un réseau d'équipes sociales et de centres d'aide familiale a été mis en place en divers points du territoire pour rapprocher les services des usagers. Pour préserver et renforcer la cellule familiale il est également envisagé de mettre sur pied un programme global d'éducation familiale d'ici à 1982.

2) Le libre consentement au mariage des futurs époux est garanti en vertu de l'Ordonnance sur le mariage dont l'article 14 2) prévoit que l'homme et la femme doivent contracter mariage sur une base volontaire. Depuis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la réforme du mariage qui prévoit qu'à partir du 7 octobre 1971 les mariages ne peuvent être contractés que conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur le mariage, les unions dites "Kim Tiu" (régime de bigamie qui vise à assurer la descendance de deux branches d'une même famille) ainsi que la coutume du "sampsai" (pratique consistant à promettre la main d'une enfant sans la consulter) sont désormais illégales.

B. Protection de la maternité

3) En vertu de l'Ordonnance sur l'emploi, toute salariée qui est enceinte peut prétendre, sous réserve de certaines conditions relatives à son emploi, au bénéfice d'un congé de maternité non rémunéré qui, en principe, débute quatre semaines avant l'accouchement et se termine six semaines après celui-ci. Il est relativement rare, sauf dans la fonction publique, que la rémunération intégrale ou partielle des congés de maternité fasse partie des conditions d'emploi.

Toutefois les mères qui travaillent et dont le pouvoir d'achat est amputé pendant une période appréciable avant et après la naissance de l'enfant peuvent prétendre à l'aide publique si leur revenu familial total tombe à un niveau inférieur à celui défini par le régime de l'aide publique.

2) Les services médicaux des prisons offrent des soins prénatals et postnatals aux femmes enceintes incarcérées. Le nouveau-né est autorisé à rester avec sa mère dans les établissements pénitentiaires pendant la période normale de l'allaitement voire jusqu'à l'âge de trois ans ou jusqu'au moment où sa mère a purgé sa peine. Les services de protection sociale nécessaires seront accordés à l'enfant s'il a besoin d'autres soins.

C. Protection des enfants et des adolescents

3) En vertu de l'Ordonnance sur la protection des femmes et de la jeunesse tous les enfants et les adolescents sont protégés des dangers physiques et moraux, sans discrimination fondée sur la parenté ou d'autres facteurs.

2) L'Ordonnance réglementant les centres de soins aux enfants, qui est entrée en vigueur en 1975, dispose que les enfants reçoivent dans ces centres des soins et un encadrement convenables. Des soins spéciaux sont accordés aux enfants qui ont des besoins particuliers. C'est ainsi que pour les enfants les plus gravement handicapés, il existe à l'heure actuelle 54 écoles spéciales dont deux pour les aveugles, une pour les handicapés mentaux aveugles, 4 pour les sourds, 8 pour les handicapés physiques, 12 écoles dans les hôpitaux, 7 pour les handicapés mentaux légers, 12 pour les handicapés mentaux moyens et 8 pour les inadaptés et les défavorisés. Pour les moins handicapés, les écoles ordinaires comptent 373 classes spéciales d'enseignement dont 7 pour les amblyopes, 32 pour les mal-entendants, 60 pour les inadaptés, 274 pour les enfants qui apprennent lentement. Il existe enfin 165 classes de rattrapage dans des écoles ordinaires pour les enfants qui assimilent difficilement certaines matières fondamentales.

4) et 5) L'âge légal d'entrée dans la vie active est fixé à 14 ans à Hong-kong. L'emploi des enfants de moins de 14 ans est généralement interdit, sous réserve de certaines dérogations en vertu de l'Ordonnance sur l'emploi, de l'Ordonnance et des règlements sur les usines et les établissements industriels et du Règlement de 1979 (concernant l'emploi des enfants). En bref, ces dérogations prévoient que les enfants de plus de 13 ans peuvent travailler à temps partiel dans des établissements non industriels mais pas plus de deux heures pendant les jours de classe, de quatre heures pendant les autres jours de la semaine au cours de l'année scolaire et de huit heures par jour pendant les vacances d'été. Les enfants qui n'ont pas terminé leur troisième année d'études secondaires sont également tenus de présenter, quand ils prennent un emploi à temps partiel, un certificat d'assiduité pour établir qu'ils suivent à plein temps les cours d'une école. La liste des activités professionnelles qui sont interdites aux enfants figure dans l'annexe au Règlement de 1979 sur l'emploi des enfants et les amendes prévues en cas d'infraction dans de tels cas peuvent atteindre jusqu'à 10 000 dollars. La réglementation en la matière a pour objet d'interdire aux enfants d'exercer toute activité salariée qui entraverait leur scolarité ou ferait courir un danger à leur santé morale et physique mais elle ménage quand même une certaine souplesse pour permettre aux jeunes de travailler à temps partiel.

/...

L'Ordonnance sur l'emploi (Dispositions diverses) est entrée en vigueur en septembre 1979 pour mettre en oeuvre le principe de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans. Elle prévoit notamment de porter à 15 ans l'âge minimum l'entrée dans la vie active à Hong-kong à partir du 1er septembre 1980 et l'Ordonnance sur l'admission des adolescents et des enfants au travail maritime a déjà été amendée pour interdire aux enfants de moins de 15 ans de faire partie de l'équipage d'un navire, à compter du 1er septembre 1979, sauf s'ils ne travaillent qu'avec des membres de leur famille.

Les horaires de travail et de repos des adolescents âgés de 14 à 17 ans qui travaillent dans les établissements industriels sont régis par les Règlements sur les usines et les établissements industriels. Ces jeunes gens ne peuvent travailler que huit heures par jour et 48 heures par semaine mais ceux qui ont 14 ou 15 ans, doivent disposer au moins d'une heure pour prendre leurs repas et se reposer après une période continue de travail qui ne saurait excéder cinq heures, tandis que la période correspondante de repos est fixée à au moins une demi-heure pour ceux qui ont 16 ou 17 ans.

Les mêmes dispositions interdisent le travail de nuit à tous les adolescents - c'est-à-dire, lorsqu'ils ont moins de 16 ans, entre 19 heures et 6 heures du matin et, lorsqu'ils ont plus de 16 ans, entre 20 heures et 6 heures du matin. A l'heure actuelle, les adolescents de 14 ou 15 ans ne sont pas autorisés à faire des heures supplémentaires tandis que ceux qui ont 16 ou 17 ans ne peuvent accomplir au maximum que 50 heures supplémentaires par an et pas plus de deux heures supplémentaires par jour. Toutefois, aucun adolescent ne peut effectuer d'heures supplémentaires depuis janvier 1980.

ARTICLE 11 : DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. Amélioration constante des conditions d'existence

Pour améliorer les conditions d'existence à Hong-kong, le gouvernement a lancé le Programme de développement des villes nouvelles et le Programme des logements sociaux. Parallèlement, le gouvernement s'efforce ainsi de promouvoir les relations commerciales extérieures de Hong-kong afin qu'une croissance économique constante permette de financer ces programmes. Toutefois, du fait de la vulnérabilité de Hong-kong vis-à-vis de pressions extérieures incontrôlables telles que les importants mouvements d'immigration, les restrictions imposées aux échanges, et les quotas d'importation, il n'est pas possible de garantir une "amélioration constante" des conditions d'existence.

B. Droit à une nourriture suffisante

1)-6) Le gouvernement reconnaît le droit qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim. L'ensemble de la communauté dispose toujours d'un ravitaillement suffisant grâce à l'association des importations de denrées alimentaires et des produits locaux. Du fait de la rareté des terres agricoles des recherches ont été constamment menées pour maximiser la rentabilité et la productivité des sols.

/...

Pour ce qui est des mesures adoptées à Hong-kong et des progrès réalisés dans le domaine du respect des droits qui ont été reconnus, un plan de développement du programme d'approvisionnement alimentaire a été mis en place en 1975. Son objectif global est de faciliter l'approvisionnement alimentaire de la population de Hong-kong. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- a) Mettre en place un réseau efficace de grossistes de produits alimentaires;
- b) Imposer des contrôles minimums efficaces sur les denrées alimentaires de base d'origine étrangère, pour assurer le maintien des approvisionnements;
- c) Favoriser le développement des activités agricoles et des pêcheries dans la mesure où elles sont économiquement viables et contribuent à l'approvisionnement de Hong-kong;
- d) Garantir que l'approvisionnement alimentaire de Hong-kong est maintenu à un niveau raisonnable;
- e) Concevoir et faire appliquer les textes de lois qui peuvent s'avérer nécessaires en matière de maladies des animaux et des plantes; et
- f) En période de pénurie, contribuer à la recherche d'autres sources d'approvisionnement.

Les normes définies dans ce domaine sont les suivantes :

- a) La réalisation dans des conditions régulières et hygiéniques des opérations des grossistes;
- b) La limitation à 45 du nombre des importateurs officiels de riz;
- c) Le maintien au niveau actuel des parts de marchés détenues par des producteurs locaux pour d'autres denrées alimentaires de base, soit environ 16-17 p. 100 pour les porcs vivants, 40-41 p. 100 pour les légumes frais, 64-66 p. 100 pour la volaille vivante, 91-94 p. 100 pour les poissons de mer et 14-16 p. 100 pour les poissons d'eau douce; et
- d) Une politique complète de contrôle et de prévention de tous les types de maladies et de parasites des animaux et du cheptel.

2) Pour mettre en oeuvre les programmes adoptés dans le domaine de l'agro-industrie, le gouvernement entreprend les recherches appliquées et pratiques qui s'avèrent nécessaires, fournit des services auxiliaires et de diagnostic, donne des conseils, octroie une aide technique gestionnelle et financière et assume certaines responsabilités dans le domaine du développement, et en particulier sous forme de projets d'irrigation. Les services gouvernementaux encouragent activement et réglementent les activités des associations de producteurs et veillent à la régularité des opérations de commercialisation des produits agricoles locaux. Les concepts, les techniques et les matériaux nouveaux qui sont introduits dans l'industrie font l'objet d'une évaluation et d'une campagne de promotion active

/...

lorsque leurs avantages sont établis. Les mesures de contrôle en vigueur visent à prévenir l'apparition et la propagation de parasites et de maladies des plantes et du cheptel et à garantir un niveau de production satisfaisant du point de vue de la rentabilité mais aussi du point de vue du respect de normes convenables en matière de qualité et d'hygiène. Ceux qui participent directement et indirectement à ces activités peuvent bénéficier d'une formation professionnelle et technique.

2) Sous la pression d'une population en augmentation constante les projets de développement urbain continuent de gagner du terrain à Hong-kong au détriment des exploitations agricoles. Le déclin de la production agricole qui s'ensuit est en partie compensé par l'adoption de méthodes de culture plus intensives.

3) Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme relatif aux pêcheries le gouvernement mène des activités de prospection, poursuit, le cas échéant, des travaux de recherche appliquée et pratique, introduit et conçoit de nouveaux types de matériel et d'équipement, fournit des conseils techniques, gestionnels et financiers et assume des responsabilités spécifiques en matière de développement. Ce secteur est encouragé à se moderniser et à améliorer ses conceptions et techniques traditionnelles. D'importants succès ont été remportés dans un délai relativement court. Les autorités encouragent vivement la formation d'associations de producteurs et elles s'efforcent activement de promouvoir et de réglementer la constitution d'un réseau de mareyage pour les produits locaux. Les travailleurs de ce secteur peuvent recevoir une formation professionnelle et technique notamment dans le domaine de la navigation et de l'ingénierie mais aussi dans ceux de la commercialisation et de la gestion, dans le cas des secteurs auxiliaires.

C. Droit à un habillement convenable

L'ensemble de la population de Hong-kong peut se procurer facilement tous les types de vêtement à des prix abordables. Il n'y a jamais eu à Hong-kong de problème dans ce domaine.

D. Droit au logement

1) La création de logements sociaux constitue la principale responsabilité du gouvernement dans le domaine de l'amélioration des conditions de vie.

2) Bien que plus de 1,9 million de personnes (soit 42 p. 100 de la population) vivent en permanence dans des logements sociaux dont les loyers sont largement subventionnés par le gouvernement, la situation du logement reste insatisfaisante en grande partie pour les deux raisons suivantes : a) la population a doublé depuis 1953 du fait de l'accroissement naturel et de l'immigration; b) les familles de Hong-kong réclament des logements de qualité toujours supérieure mais à des prix abordables. Comme les terrains sont extrêmement rares et que les loyers et les prix des appartements du secteur privé comptent parmi les plus élevés du monde, c'est au gouvernement qu'incombe largement et directement la responsabilité d'offrir un meilleur cadre de vie à la majorité de la population.

/...

6) En avril 1979, la répartition de la population de Hong-kong entre les différents types de logements était la suivante :

	<u>Population</u>	Pourcentage	<u>Ménages</u>	Pourcentage	<u>Unités d'habi- tation</u>	Pourcentage
Secteur public	1 980 000	42	361 000	32	413 000	39
Secteur privé	2 257 000	47	608 000	53	489 000	46
Logements provisaires	537 000	11	171 000	15	165 000	15
TOTAL	4 774 000		1 140 000		1 067 000	

Le Programme de logements sociaux qui a été présenté en octobre 1972 visait à réaliser un volume de construction tel que la quasi totalité de la population de Hong-kong pourrait disposer de logements permanents et autonomes dans un environnement convenable. Une fois cet objectif atteint (ce qui devrait prendre de 10 à 15 ans) les occupations illégales et les situations de surpeuplement disparaîtront des secteurs tant public que privé. En 1979/80 quelque 200 000 personnes disposeront grâce à ce programme de 35 000 appartements environ soit 29 000 dans le secteur locatif et 6 000 en accession à la propriété. Le rythme de ce programme se maintiendra jusqu'en 1985/86 et sans doute par la suite.

La Hong Kong Housing Authority, créée aux termes de l'Ordonnance de 1973 sur le logement, est responsable de la mise en oeuvre du Programme de logements sociaux. Elle est chargée de construire et de gérer ces logements, de contrôler et de reloger les occupants illégaux et de fournir au gouverneur des conseils en matière de logement. Des terrains sont gratuitement offerts à la Housing Authority pour la construction de logements sociaux et elle bénéficie également de prêts à la construction sans intérêt. Les loyers ne doivent par conséquent couvrir que les charges d'amortissement étalées sur 40 ans ainsi que les frais de gestion et d'entretien.

Pour faciliter l'accession à la propriété, le gouvernement a lancé un programme prévoyant la construction d'environ 5 000 appartements par an que les ménages à faible revenu pourront acheter au prix coûtant soit à un niveau inférieur au prix du marché. Des prêts hypothécaires seront remboursables sur une période de 15 ans et assortis de taux inférieurs à ceux du marché.

Pour les autres ménages, les banques commerciales et la Hong Kong Building and Loan Agency (Société de prêt à la construction de Hong-kong) accordent des prêts hypothécaires sur 12 à 15 ans aux taux du marché. Le gouvernement continuera de vendre à des promoteurs, aux enchères publiques, des terrains à bâtir viabilisés destinés à la construction de petits appartements. En 1979/80, le secteur privé a produit 30 000 appartements et le taux de production doit se maintenir à un niveau élevé.

/...

3) Des techniques modernes sont utilisées à Hong-kong pour la construction de grands immeubles résidentiels qui satisfont aux normes internationales de sécurité que rendent particulièrement nécessaires les violents typhons et les risques de tremblements de terre.

Depuis 1953, la conception et la planification des ensembles de logements sociaux et de leurs services ont été constamment améliorées. Les grands ensembles récemment édifiés ont été conçus comme des villes entièrement autonomes disposant de leurs propres équipements sociaux et notamment de leurs magasins, marchés, restaurants, écoles, cliniques, centres d'aide sociale, jardins d'enfants, foyers communautaires et terrains de jeux; ont été également mis en place, dans la mesure du possible, des services destinés aux personnes âgées, aux handicapés et à d'autres groupes particuliers.

Le Département de l'aménagement des nouveaux territoires exécute de grands travaux d'infrastructure en zone rurale et notamment des digues, des routes ainsi que des installations de drainage et d'adduction d'eau. L'Administration des nouveaux territoires mène un programme de travaux publics locaux pour l'amélioration des installations sanitaires et de l'équipement des villages.

5) Près de la moitié des logements du secteur privé sont occupés par leur propriétaire. Les loyers de la plus grande partie des logements du secteur privé mis en location font l'objet de contrôles en vertu de l'Ordonnance régissant les rapports entre propriétaires et locataires (codification). Les locataires des appartements construits avant 1973 bénéficient de garanties d'occupation et d'un contrôle sur les hausses de loyers; ceux-ci ne peuvent augmenter au maximum que de 21 p. 100 tous les deux ans pour se rapprocher progressivement des niveaux du marché. Afin d'encourager l'activité du secteur privé les nouveaux logements construits depuis 1973 sont exemptés des mesures de contrôle des loyers pendant une période de cinq ans.

ARTICLE 12 : DROIT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

B. 1) Le Service de santé familiale du Département de la santé publique gère au total 38 centres de santé maternelle et infantile et 41 centres de planification de la famille. Ces centres fournissent un programme très complet de soins de santé à l'intention des femmes en âge d'avoir des enfants, et des enfants de la naissance à l'âge de cinq ans.

2) En 1977, le premier centre d'évaluation de santé infantile a été créé pour fournir un service permettant l'évaluation complète des enfants handicapés jusqu'à l'âge de 12 ans. En 1978, un programme de surveillance médicale complète a été institué par le Service de santé familiale. Ce programme prévoit la surveillance régulière de tous les enfants de la naissance à l'âge de 5 ans, et une surveillance spéciale pour ceux chez qui le risque de voir se développer des handicaps est plus important. Ce programme a pour principal objectif de détecter le plus tôt possible toutes les anomalies congénitales et acquises et de les traiter immédiatement.

/...

Afin de déceler le plus tôt possible toutes déficiences pouvant exister chez les enfants, et de fournir rapidement les services de traitement et de réadaptation nécessaires de manière à éviter qu'une déficience bénigne ne se transforme en un handicap grave et permanent, des tests d'acuité visuelle et auditive, des tests destinés à détecter les troubles de l'élocution et des programmes de tests de groupe sont menés chaque année sur une grande échelle parmi les enfants des écoles primaires. Pour les enfants d'âge préscolaire, la surveillance de la croissance est menée dans les centres de maternité et de santé infantile (voir ci-dessus réponse à l'article 12, point B).

Il existe également deux centres dispensant un enseignement spécial, et les enfants dont on pense qu'ils connaissent des problèmes scolaires ou de comportement y font individuellement l'objet d'une évaluation ou d'un diagnostic plus poussés. Une gamme complète de traitements, de services de postcure et de services ambulatoires est également fournie par ces deux centres. Les services d'évaluation et de postcure sont fournis gratuitement.

1) Le taux de mortalité infantile est tombé de 21,8 p. 1 000 naissances vivantes en 1969 à 11,8 p. 1 000 en 1978. Le taux de mortalité périnatal a également décru de 19,6 p. 1 000 naissances à 12,2 p. 1 000 pendant la même période. Avec l'amélioration des services d'accouchement, le taux de mortalité à la naissance a continué à décroître passant de 9,5 p. 1 000 naissances en 1969 à 5,4 p. 1 000 en 1978. Le taux de mortalité lié à la maternité reste très bas, à 0,6 p. 1 000 naissances. Ces taux sont plus bas que les taux existants dans nombre de pays européens et du continent américain.

3) Afin de protéger la population contre la pollution atmosphérique, un service de lutte contre la pollution atmosphérique a été créé en 1969 pour administrer et faire appliquer l'Ordonnance réglementant la pollution atmosphérique. En vertu de ce texte, la totalité du territoire a été, dès 1974, déclarée zone réglementée en ce qui concerne les émissions de fumée, et à la suite de cette mesure les stations de surveillance ont enregistré une baisse progressive des taux de concentration de fumée. Les émissions de fumée par les véhicules à moteur sont réglementées par l'Ordonnance sur la circulation routière et des contrôles sont effectués par le Département des transports et la Police royale de Hong-kong au moyen de détecteurs mobiles de fumée et par l'inspection des véhicules.

La pollution sonore provenant de sources diverses telles que les systèmes de climatisation ou de ventilation, les chantiers de construction, les usines et les nuisances de voisinage fait l'objet de dispositions dans divers textes en vigueur, à savoir l'Ordonnance sur la circulation routière, l'Ordonnance relative aux infractions soumises à une procédure sommaire, l'Ordonnance sur les usines et les établissements industriels et l'Ordonnance sur la santé publique et les services urbains. La pollution de l'eau est actuellement réglementée par l'Ordonnance sur les flagrants délits, l'Ordonnance sur la santé publique et les services urbains et l'Ordonnance sur la surveillance de la navigation et des ports, une attention particulière étant accordée à la prévention de la pollution par les hydrocarbures et les produits toxiques. Le ramassage et l'élimination des déchets solides est réglementé afin d'assurer une sécurité complète dans ce domaine. A la suite des

/...

recommandations effectuées en 1976 par un groupe de consultants, un nouveau service de la protection de l'environnement a été créé et chargé de formuler et de coordonner les politiques de recherche et la législation relatives aux mesures de protection de l'environnement. Le groupe de consultants a également recommandé qu'il soit procédé à l'élaboration d'une législation protégeant l'environnement contre la pollution de l'atmosphère et des eaux, et celle causée par le bruit et par les déchets solides, et à une évaluation des effets des principaux projets d'aménagement sur l'environnement. Le projet de loi sur l'évacuation des déchets devrait être voté à la fin de 1979 et le projet de loi sur la lutte contre la pollution de l'eau au printemps 1980. En ce qui concerne les ordonnances relatives à la pollution atmosphérique et sonore et aux évaluations des effets des projets d'aménagement sur l'environnement, on en est encore au stade des consultations, mais ces ordonnances devraient être promulguées à la fin de 1980. L'application de ces textes sera assurée par des groupes de surveillance, tels que le Groupe de surveillance du bruit et des vibrations, qui permettront à l'Administration chargée de la lutte contre la pollution sonore occasionnée par les systèmes de climatisation et de ventilation d'avoir une action efficace sur ces nuisances et de fournir une assistance aux autres administrations chargées de faire appliquer les mesures de lutte contre le bruit provenant des chantiers de construction ou d'installations permanentes et la Division chargée de la lutte contre la pollution par les effluents et les déchets solides, qui contrôlera les effets du déversement des déchets solides et du rejet des effluents.

En ce qui concerne l'hygiène du milieu et l'hygiène industrielle, la Division de la médecine du travail du Département du travail a été renforcée en octobre 1976 par l'addition d'un service de l'hygiène industrielle dont la tâche spécifique est de mener des études sur les conditions de travail et recommander l'adoption de mesures propres à réduire les risques de maladies professionnelles et d'accidents du travail et d'améliorer l'hygiène et la sécurité du travail. A la suite d'une étude récente, il a été décidé de réorganiser la Division et elle a été renforcée par du personnel médical et spécialisé supplémentaire chargé de faire fonctionner un service complet de médecine du travail s'occupant de la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail, de l'évaluation et de la réadaptation des victimes d'accidents du travail, de la surveillance médicale des travailleurs exerçant des métiers dangereux, de la diffusion des connaissances en matière d'hygiène du travail et de l'élimination des dangers que présente pour la santé l'environnement industriel.

4) La prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres ainsi que la lutte contre ces maladies ne posent pas de difficultés.

4) On peut se faire immuniser contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la rougeole et la poliomyélite dans tous les centres de santé infantile et de maternité. Les enfants qui ont l'âge requis peuvent se faire vacciner contre la tuberculose (BCG) et la rubéole. Les principales maladies transmissibles ont été maîtrisées et aucune épidémie n'a été signalée.

/...

5) La planification des services médicaux et de santé, y compris les services de réadaptation, s'effectue dans le cadre d'un programme de développement des services de santé. Le programme de développement actuel couvre une période de dix ans jusqu'en 1988. Ce programme comprend, entre autres projets, la construction, qui doit être achevée en 1984-1985, de trois importants hôpitaux gouvernementaux de plus de 1 000 lits chacun, et des recommandations ont été faites en vue de la construction de trois autres hôpitaux dans le cadre du même programme décennal. Une deuxième école de médecine et une école dentaire vont être créées. L'école dentaire ouvrira ses portes en 1979.

6) Les soins médicaux entrent dans deux catégories : les soins de santé primaires dispensés dans des centres de consultations externes et des centres de santé et les soins dispensés en milieu hospitalier. Fin 1978, il y avait 3 029 médecins et 20 135 lits d'hôpitaux. Un service de santé complet pratiquement gratuit fonctionne à Hong-kong et permet à toute personne dans le besoin de bénéficier d'une surveillance et de soins médicaux en cas de maladie.

Textes législatifs

Ordonnance sur le mariage (Chapitre 181);

Ordonnance portant réforme du mariage (Chapitre 178);

Ordonnance sur l'emploi (Chapitre 57);

Ordonnance sur la protection des femmes et de la jeunesse (Chapitre 213);

Ordonnance relative aux centres de soins pour enfants (Chapitre 243);

Ordonnance sur les usines et les établissements industriels (Chapitre 59);

Règlement concernant l'emploi des enfants (L.N. 195 de 1979);

Ordonnance sur l'emploi (dispositions diverses) (L.N. 55 de 1979);

Ordonnance sur l'admission des adolescents et des enfants au travail maritime (Chapitre 58);

Ordonnance sur le logement (Chapitre 283);

Ordonnance régissant les rapports entre propriétaires et locataires (codification) (Chapitre 7);

Ordonnance réglementant la pollution atmosphérique (Chapitre 311);

Ordonnance relative aux infractions soumises à une procédure sommaire (Chapitre 228);

Ordonnance sur la santé publique et les services urbains (Chapitre 132);

Ordonnance sur la surveillance de la navigation et des ports (Chapitre 313).

/...

ANNEXE VIII

Montserrat

Population : 11 252 habitants (estimation de 1978)

Superficie : environ 103 km²

Ce territoire jouit de l'autonomie interne. Une mission du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'y est rendue en 1975.

On est prié de se reporter également au rapport présenté en 1979 en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, au document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/597) et au rapport présenté en application de l'Article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/1/Add.37, annexe I).

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA FAMILLE, DE LA MERE ET DE L'ENFANT

A. Protection de la famille

2) Si les futurs conjoints ont l'âge légal pour contracter mariage, ils peuvent le faire librement, mais, dans le cas contraire, le consentement des parents ou du tuteur légal est nécessaire.

3) Une assistance financière en matière de logement peut être octroyée si nécessaire après qu'une demande à cet effet a été dûment présentée, et lorsque le demandeur satisfait aux critères relatifs aux ressources fixés en la matière.

4) Certains avantages tels que des allocations familiales et des déductions d'impôts sont accordés aux familles sur présentation d'une demande appropriée. Les garderies d'enfants sont pratiquement gratuites.

B. Protection de la maternité

2) Quelle que soit leur situation matrimoniale, les femmes enceintes ont droit à des soins prénatals gratuits et la grande majorité des accouchements ont lieu à l'hôpital.

3) Les mères qui travaillent bénéficient d'une protection spéciale sous forme de congés de maternité conformément aux normes et pratiques professionnelles locales, qui doivent être bientôt renforcées par la promulgation d'une ordonnance sur l'emploi. (Deux mois au minimum avec possibilité d'extension si nécessaire.)

/...

4) Il n'est prévu aucune protection spéciale pour les mères exerçant un travail indépendant, mais lorsqu'elles sont dans une situation très difficile, il est fait face à leurs besoins sur une base ponctuelle.

5) Lorsqu'un chef de famille décède des suites d'un accident du travail, les personnes à sa charge sont indemnisées en vertu de la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chap. 323) des Revised Laws de Montserrat; ces personnes bénéficient dans les autres cas d'une protection ponctuelle.

C. Protection des enfants et des adolescents

1) Cette protection est prévue par la loi sur l'éducation (chap. 132) des Revised Laws de Montserrat, en particulier par les articles 14 et 15 de ce texte, la loi portant interdiction d'employer des enfants (chap. 269) des Revised Laws de Montserrat, article 3, et la loi sur l'emploi des femmes, des adolescents et des enfants (chap. 270) des Revised Laws de Montserrat, notamment par les articles 4, 5 et 7. Il n'y a aucune discrimination en raison de la naissance, de l'ascendance ou de l'origine sociale, et la protection des droits en question est assurée sans autres conditions d'aucune sorte.

2) Des mesures administratives assurent aux enfants dans le besoin ou handicapés la protection nécessaire.

3), 4) et 5) Voir ci-dessus réponse à l'article 10, point C 1).

ARTICLE 11 : DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. Le gouvernement s'est efforcé de prendre un certain nombre de mesures destinées à améliorer le niveau de vie dans toutes les couches de la population. Entre autres mesures, il fournit une assistance aux groupes les plus défavorisés de la manière suivante :

- i) En finançant un programme d'alimentation scolaire;
- ii) En faisant bénéficier les diabétiques d'une surveillance médicale gratuite;
- iii) En finançant à Trants Village un programme de logements auto-assistés.

Dans le cadre de la politique qu'il mène en vue de parvenir au plein emploi, le gouvernement est en train d'implanter dans l'île un certain nombre d'industries à forte intensité de travail, notamment dans le domaine des bandes magnétiques, des cassettes et du vêtement. Un certain nombre d'industries sont déjà implantées, telles que la filature du coton, la pulvérisation du poivre et le tannage du cuir. Ces industries contribueront à accroître la répartition des revenus dans l'île.

B. Droit à une nourriture suffisante

1) Le droit à une nourriture suffisante n'est reconnu dans aucun texte législatif spécifique mais il est dans l'ensemble protégé par la coutume et la pratique.

/...

2) Le Gouvernement de Montserrat achète des terres arables qu'il distribue aux agriculteurs pour que ceux-ci les mettent en valeur. De plus, des instruments aratoires et des engrais sont fournis pour un prix modique.

3) Les agriculteurs sont formés à l'utilisation du matériel disponible en vue d'assurer une productivité maximale; des efforts sont faits pour décourager les propriétaires de laisser des terres arables et fertiles inexploitées pendant trop longtemps.

5) Il existe des services de transport appropriés pour assurer la distribution des produits alimentaires.

6) Un Conseil national de la nutrition s'occupe activement d'améliorer les niveaux de consommation alimentaires et la qualité de la nutrition (voir également ci-après réponse à l'article 11, point B 8).

7) L'Association des consommateurs veille de manière attentive à la qualité et à l'hygiène des produits alimentaires.

8) Le Conseil national de la nutrition assure la diffusion des principes d'éducation nutritionnelle dans tout le pays au moyen de conférences et de démonstrations pratiques.

10) Il n'y a pas de statistiques. Néanmoins, du fait que l'état de santé général de la communauté est satisfaisant, on peut en conclure que le droit à une nourriture suffisante est dans l'ensemble bien protégé dans le territoire.

C. Droit à un habillement convenable

1) Bien que ce droit ne fasse l'objet d'aucune loi spécifique il est néanmoins protégé dans la pratique.

2) Une petite production locale vient compléter les importations de vêtements. Les articles sont en général à la portée des consommateurs, quel que soit leur niveau de revenus.

D. Droit au logement

1) Bien qu'il ne soit consacré dans aucune loi de caractère général ou spécifique, le droit au logement est en général protégé dans la pratique.

2) Les droits d'importation sur les matériaux de construction sont très faibles, de manière à maintenir le coût de la construction à un niveau assez bas pour que la plupart des catégories de la population, sinon toutes, aient la possibilité de se construire une maison. Pour les plus démunis, il existe des programmes de logements auto-assistés financés par le gouvernement.

/...

3) La plupart des entrepreneurs qualifiés de l'île ont reçu à l'étranger une formation de premier ordre dans des établissements réputés dans le monde entier. De plus, les plans de construction doivent être examinés par l'administration compétente avant d'être approuvés. Tous les défauts qui pourraient exister seraient probablement corrigés avant que le permis de construire définitif ne soit accordé.

4) Les services de distribution d'électricité et l'administration chargée de la distribution des eaux, créés par une loi, travaillent en coordination pour assurer la fourniture des services nécessaires. Le Département de l'hygiène est chargé des questions sanitaires dans toute l'île, y compris les zones rurales.

5) Il n'existe pas de législation spécifique protégeant les locataires, mais cette protection est assurée dans le cadre général des lois de Montserrat.

6) Il n'existe pas de statistiques, mais un tour d'horizon de la situation existante ne laisse aucun doute quant à la protection du droit au logement dans le territoire.

ARTICLE 12 : DROIT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

B. 1) Toute femme enceinte a droit à des soins prénatals gratuits et la grande majorité des accouchements ont lieu à l'hôpital.

2) Des consultations pour les nourrissons ont lieu régulièrement, du lait en poudre est fourni aux jeunes enfants de familles démunies et il existe un programme d'alimentation scolaire à prix réduit.

3) L'industrialisation est si peu développée qu'elle ne risque pas dans un proche avenir d'avoir d'effets nuisibles. Un programme de ramassage des ordures dont la phase finale est le dépôt à une décharge contrôlée a été mis sur pied.

4) Un programme complet d'immunisation est mené contre la tuberculose, la diphtérie et la coqueluche. Une campagne d'immunisation contre le tétanos, la poliomyélite, la rougeole et la variole a été entreprise ces dernières années. La Division de l'hygiène mène un programme de lutte contre l'Aides Egypti.

5) Il existe en des points stratégiques de l'île des centres de consultation dirigés par l'infirmière de district résidente. Le médecin de district effectue une visite hebdomadaire. Les soins hospitaliers sont dispensés gratuitement à tous ceux qui désirent être soignés dans les salles communes.

6) Le Gouvernement emploie cinq médecins qui dispensent des soins gratuits à tous les enfants et aux personnes âgées, et des soins payants aux patients qu'ils reçoivent à leur cabinet.

C. Le rapport de Montserrat sur les statistiques de l'état civil de l'année 1978, qui a été établi par le Département de la statistique, contient la plupart des données statistiques nécessaires.

/...

ANNEXE IX

Pitcairn

Population : 65 habitants (estimation de 1978)

Superficie : 4,5 km² (environ)

Introduction

La petite île volcanique de Pitcairn est la seule île d'un archipel du Pacifique sud formant le groupe des îles Pitcairn qui soit habitée de façon permanente. Les autres îles du groupe sont Henderson, Oeno et Ducie. Les habitants de Pitcairn se rendent régulièrement dans les deux premières.

Le groupe est un établissement britannique en vertu du British Settlements Act de 1887. Une forme de gouvernement parlementaire y a été adoptée en 1893. L'autorité chargée de son administration a varié au cours des ans; la question est réglementée à l'heure actuelle par l'Ordonnance de 1970 relative à Pitcairn. Cet instrument dispose que les îles sont administrées par un gouverneur, qui est le Haut Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande. En fait, ce soin est confié au Bureau du Haut Commissariat du Royaume-Uni à Auckland. Les affaires locales sont gérées par un Conseil de l'île composé du Magistrat et de neuf membres. Le Conseil de l'île a déclaré qu'il ne souhaite pas introduire de changements dans la nature des liens qui unissent le peuple de Pitcairn au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil a le pouvoir d'édicter des règlements qui doivent être portés à la connaissance du gouverneur, lequel peut les abroger ou les modifier. Dans la pratique, il est rare que le Conseil exerce sa fonction législative sans consulter au préalable le Gouverneur, et les modifications sont généralement de nature purement technique.

Etant donné la dimension de sa population, le rapport sur Pitcairn établi en application des articles 10 à 12 du Pacte international est bref. La plupart des renseignements demandés figurent dans les rapports déjà présentés à l'Organisation des Nations Unies en vertu de divers instruments internationaux comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/1/Add.37, annexe J) et la Charte des Nations Unies (Article 73 e). On est prié de se reporter également au document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/594).

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA FAMILLE, DE LA MERE ET DE L'ENFANT

A. Protection de la famille

Le titre VII de l'Ordonnance sur la Justice (ch. 3) réglemente l'entretien, les soins et la garde des enfants, des personnes âgées, des malades et des aliénés

/...

mentaux. L'ordonnance sur l'adoption des enfants (ch. 8) protège d'une manière générale les droits énoncés dans ce paragraphe. Une disposition de l'ordonnance sur le mariage (ch. 10) rend obligatoire le libre consentement des futurs époux.

B. Protection de la maternité

Les règlements locaux relatifs à l'emploi permettent à la mère de prendre un congé payé avant et après la naissance de son enfant.

C. Protection des enfants et des adolescents

Le titre VIII de l'Ordonnance sur la Justice (ch. 3) protège les droits des enfants et des adolescents énoncés dans ce paragraphe.

ARTICLE 11 : DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. Les droits énoncés dans cet article sont pleinement reconnus.

B. Droit à une nourriture suffisante

Personne ne souffre de la faim à Pitcairn. Une assistance et des conseils techniques concernant la production de denrées alimentaires sont fournis gratuitement aux agriculteurs. Les produits alimentaires sont importés de Nouvelle-Zélande par des navires ravitailleurs.

C. Droit à un logement suffisant et à un habillement convenable

Eu égard à la situation existant à Pitcairn, le logement et l'habillement des habitants sont suffisants et il n'est pas besoin de consacrer ces droits par une loi.

ARTICLE 12 : DROIT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

A. Le titre II du Règlement pris en exécution de l'Ordonnance relative à l'administration locale (ch. 4) arrête les mesures propres à assurer la protection de la santé publique et l'hygiène du milieu ainsi que la prophylaxie des maladies et la lutte contre ces maladies. Tout service médical non disponible sur l'île peut être obtenu à l'extérieur. Une infirmière demeure en permanence à Pitcairn.

/...

ANNEXE X

Sainte-Hélène

Population : 5 147 habitants (estimation de 1976)

Superficie : 121 km² (environ)

Ce territoire jouit de l'autonomie interne. Sainte-Hélène n'étant pas un territoire économiquement viable, il est entièrement tributaire de subsides du Gouvernement britannique. Sainte-Hélène n'a pas exprimé le voeu que des modifications soient apportées à la Constitution actuelle.

On est prié de se reporter également au rapport présenté en 1979 conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et au document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/598) ainsi qu'au rapport présenté conformément à l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/1/Add.37, Annexe K).

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA FAMILLE, DE LA MERE ET DE L'ENFANT

A. Protection de la famille

2) Les enfants âgés de 21 ans révolus ont le droit de se marier librement. En dessous de 21 ans, le consentement d'un parent ou d'un tuteur est nécessaire (Ordonnance sur le mariage, chap. 69).

3) Le logement est actuellement l'un des problèmes sociaux les plus pressants. La construction de logements à bon marché, dont beaucoup de jeunes couples ont besoin, a dû être interrompue à cause des délais d'octroi des fonds d'assistance. La Caisse d'épargne finance des prêts au logement pour ceux qui peuvent payer des taux d'intérêt modérés.

4) En mars 1979, 451 personnes recevaient une assistance financière allant de une à 16 livres par semaine. Sur ce nombre, 88 bénéficiaient chaque semaine d'une distribution gratuite d'articles d'épicerie. Chaque contribuable peut porter en déduction du montant à déclarer aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu 750 livres pour lui-même, 300 pour sa femme, 50 pour le premier enfant à charge, 75 pour le second, 100 pour le troisième, 100 pour le quatrième et 30 pour les suivants (Ordonnance de 1953 relative à l'impôt sur le revenu).

/...

B. Protection de la maternité

2) Les soins prénatals et postnatals sont pris en charge par le Département de la santé publique. Pratiquement, toutes les femmes enceintes se rendent régulièrement à la consultation. Les soins postnatals sont accessibles à toutes les mères. Tous les services sont gratuits.

3) Les mères qui travaillent bénéficient d'un congé de maternité de trois mois qui peut être pris indifféremment immédiatement avant ou après la naissance de l'enfant. Elles ont la garantie de retrouver leur emploi à l'expiration du congé de maternité.

4) Les enfants des mères qui travaillent sont toujours gardés par leurs grands-parents pendant que leur mère travaille. Cette pratique fonctionne bien et donne en général satisfaction.

5) Les veuves et les personnes à charge peuvent avoir droit à une pension ou à une allocation au titre de l'Ordonnance de 1967 sur les pensions de veuves et d'enfants. Ils peuvent également avoir droit à des secours allant d'une à 16 livres par semaine.

C. Protection des enfants et des adolescents

2) Les enfants séparés de leur famille sont confiés au foyer d'enfants ou à une personne qualifiée agréée par le tribunal. Dans les deux cas, ils sont placés sous la surveillance de l'agent de la protection de l'enfance. Le foyer, équipé de tout le confort moderne, accueille 13 enfants. La société de secours aux personnes handicapées de Sainte-Hélène aide les mineurs handicapés dans certains cas et le Département de la santé publique est responsable des soins généraux aux personnes handicapées. Les mineurs délinquants relèvent de l'Ordonnance sur les enfants et les adolescents de 1965. Le tribunal a le pouvoir de les placer dans le foyer d'enfants, ou de les confier à une personne qualifiée ou à l'agent de la protection de l'enfance.

3) L'Ordonnance de 1978 sur les enfants, telle que modifiée, dispose que les enfants de moins de 15 ans ne peuvent être employés sur certains navires et l'Ordonnance de 1977 sur l'hygiène et la sécurité assure la protection des employés, notamment des enfants, en disposant qu'un système assurant l'hygiène et la sécurité du travail doit être prévu pour eux. L'Ordonnance sur les fabriques (ch. 35), stipule que toutes les fabriques doivent être ventilées de façon appropriée, que les machines doivent être pourvues d'un dispositif de protection lorsque cela est nécessaire et que les dangers doivent être écartés.

4), 5) et 6) Sainte-Hélène respecte les dispositions pertinentes des conventions Nos 5, 7, 10, 15, 16, 58, 59, 77, 81, 90 et 124 de l'Organisation

internationale du Travail relatives aux conditions d'emploi des adolescents. Il n'existe pas de statistiques disponibles sur l'emploi des enfants.

ARTICLE 11 : DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. Mesures générales et mesures spécifiques destinées à améliorer le niveau de vie

Les projets de mise en valeur exécutés en 1978-1979 ont porté sur l'amélioration des pâturages, le défrichement du lin et le boisement. Ils étaient destinés à accroître la production agricole et la production du bois pour la consommation locale. Une étude du potentiel des pêcheries a été présentée au gouvernement en 1979; pendant sa réalisation, un entrepôt frigorifique capable de congeler et de conserver jusqu'à 20 tonnes de poisson a été achevé, et un système de commercialisation introduit pour vendre le poisson à travers toute l'île. Le but recherché était d'augmenter la ration de protéines des habitants de l'île en les encourageant à manger du poisson, qu'ils pourraient désormais acheter toute l'année. L'amélioration du système d'adduction d'eau s'est poursuivie. De nouveaux réservoirs ont été construits. Le traitement de l'eau s'améliore, grâce aux installations de traitement des eaux qui doivent être achevées cette année dans les trois zones principales de peuplement. Le renouvellement et l'extension du système de distribution d'eau continuent. On procède maintenant à un contrôle régulier de toutes les sources d'eau. L'extension de la fourniture d'électricité aux régions rurales se poursuit. La campagne d'extermination des rats à la warfarine est maintenue.

B. Droit à une nourriture suffisante

2) et 3) Améliorations des méthodes de production agricole. Voir le point A ci-dessus en ce qui concerne les projets de mise en valeur de 1978-1979.

3) et V) Voir le point A ci-dessus en ce qui concerne les installations d'entrepôts frigorifiques pour le poisson. Ces installations peuvent également être utilisées par les commerçants locaux pour stocker des produits alimentaires périssables.

5) Le gouvernement, l'Agricultural Development Authority et des fournisseurs locaux assurent la distribution des produits alimentaires. De plus, la Coopérative des cultivateurs de Sainte-Hélène, qui compte 37 membres, commercialise les produits fournis par ses membres ainsi que des aliments pour le bétail, des semences, des outils et d'autres articles importés.

6) Infirmiers, médecins et dentistes s'emploient sans relâche à inciter les habitants à consommer moins d'hydrates de carbone et à adopter un régime plus équilibré. Les déficiences nutritionnelles graves sont très rares et les conditions diététiques restent satisfaisantes (voir ci-dessus la réponse concernant l'article 10, point B 4) en ce qui concerne les personnes qui reçoivent des articles d'épicerie gratuits).

/...

7) Des inspections régulières sont faites par les inspecteurs de la santé publique dans les magasins et les boutiques de produits alimentaires. Les personnes employées dans les boulangeries et les boucheries doivent se soumettre à des examens périodiques. Toute la viande destinée à la vente au public est inspectée. De nouveaux règlements sanitaires ont été introduits en 1977. La législation relative à la qualité et à l'innocuité des produits alimentaires est généralement la même que celle du Royaume-Uni. Malheureusement, nous n'avons pas la compétence technique voulue pour assurer la diffusion des principes d'éducation nutritionnelle et nous devons nous en remettre aux connaissances médicales générales de nos trois médecins du service de santé.

C. Droit à un habillement convenable

Il n'y a pratiquement pas de problèmes. Home Industries possède un petit département de confection qui fabrique des vêtements destinés à être vendus au public. Les boutiques locales gardent en stock des quantités de vêtements suffisantes pour les besoins locaux. La population de Sainte-Hélène étant petite (5 147 habitants au recensement de 1976), il ne paraît nécessaire ni d'acquérir des méthodes scientifiques et techniques plus élaborées pour assurer un approvisionnement suffisant, ni de participer à des accords internationaux.

D. Droit à un logement suffisant

Voir ci-dessus la réponse concernant l'article 10, point A 3), relative au logement en général.

2) Des logements sociaux sont construits par le Département des travaux publics sous la surveillance de l'ingénieur. Une société locale construit des maisons pour ceux qui ont les moyens de les acquérir. La Caisse d'épargne permet de les financer.

3) Les maisons construites sont d'une conception assez simple. Le gouvernement fournit souvent une assistance pour les travaux de déchargement du terrain et de pose des fondations à ceux qui souhaitent construire leur maison eux-mêmes. Un nouveau plan d'habitation à bon marché a été récemment mis au point et deux maisons de ce nouveau type sont en cours de construction.

3 et 4) Les ingénieurs du génie donnent si besoin est des conseils sur le développement scientifique et technique et l'amélioration de la construction des logements .

5) Les locataires ne peuvent être expulsés que par décision judiciaire. Le bailleur doit leur avoir dûment donné congé avant que la procédure d'expulsion puisse être entamée.

/...

ARTICLE 12 : DROIT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

B. 1) La santé publique en général relève de la compétence du Département de la santé publique, dirigé par le médecin chef du service de santé. Celui-ci est assisté de deux autres médecins. L'état sanitaire général est bon. Les causes principales de la mortalité infantile sont les malformations congénitales et les naissances prématurées. Tous les accouchements ont en principe lieu à l'hôpital et sont effectués par des sages-femmes expérimentées. Une infirmière de district se rend au domicile des mères qui ne peuvent aller à l'hôpital. La mortalité infantile est d'environ 31 p. 1 000 naissances vivantes.

2) Il existe un hôpital général à Jamestown et cinq centres de santé ruraux dans des points stratégiques de l'île. Les centres sont régulièrement visités par des médecins, une sage-femme et l'infirmière de district. L'état général de santé des habitants de l'île est bon et leur alimentation dans l'ensemble satisfaisante. Les déficiences nutritionnelles graves sont très rares. Les conditions diététiques restent satisfaisantes. La seule maladie endémique est la varicelle.

3) Il n'y a pas de problème de pollution à Sainte-Hélène. L'hygiène industrielle est réglementée par l'Ordonnance sur les fabriques qui contrôle la conception et la construction des fabriques ainsi que par l'Ordonnance de 1977 sur la santé et la sécurité qui vise à protéger la santé, la sécurité et le bien-être de tous les habitants de l'île contre les risques engendrés par les activités industrielles. L'Ordonnance prévoit également le contrôle du stockage et de l'utilisation des matières dangereuses.

4) L'Ordonnance sur les fabriques porte sur la ventilation de ces établissements, l'installation de dispositifs de protection appropriés autour des machines dangereuses, la sécurité des lieux de travail et l'institution de procédures pour faire face aux accidents. L'Ordonnance sur l'hygiène et la sécurité contient des dispositions garantissant l'hygiène, la sécurité et le bien-être des personnes au travail. Ces dispositions imposent à tout employeur l'obligation de s'assurer que, dans des limites raisonnables, les installations, les systèmes de travail, de manutention, de stockage et de transport des marchandises ne présentent pas de dangers, que les lieux de travail sont sûrs et ne comportent pas de risques pour la santé.

5) et 6) Le personnel de l'hôpital général de Sainte-Hélène est composé du médecin-chef, de deux autres médecins, d'une infirmière en chef, de trois infirmières chefs de salle, de trois infirmières, de deux infirmiers-manipulateurs de radiologie et d'un pharmacien. Le service de chirurgie dentaire est composé d'un chirurgien-dentiste et d'un spécialiste de l'hygiène dentaire. Il existe une sage-femme et une infirmière de district, deux inspecteurs de la santé publique, un technicien de laboratoire et deux administrateurs. Il y a un hôpital psychiatrique dirigé par un chef de clinique. L'hôpital général est situé à Jamestown, la capitale, et l'hôpital psychiatrique à Half Tree Hollow. Il y a cinq centres de santé ruraux situés dans différentes régions clés de l'île et dans lesquels les médecins, la sage-femme et l'infirmière de district se rendent régulièrement. Les qualifications exigées du personnel sont les mêmes qu'au Royaume-Uni. La plupart des services de santé sont gratuits pour les habitants de l'île. Ces services sont financés par le Gouvernement de Sainte-Hélène, le coût étant en partie couvert grâce à une aide financière du Royaume-Uni.

/...

ANNEXE XI

Iles Turques et Caïques

Population : 6 000 habitants (estimation de 1970)

Superficie : 500 km² (environ)

Ce territoire jouit de l'autonomie interne et n'a pas exprimé le voeu que des changements soient apportés à la constitution actuelle. Aux termes des dispositions de cette constitution plus avancée, entrée en vigueur en septembre 1976, il est maintenant administré par un conseil législatif et un conseil exécutif, dont les membres sont élus. En principe, le Gouverneur exerce le pouvoir exécutif, mais en fait il suit généralement les avis du Conseil exécutif.

On est prié de se reporter également au rapport présenté en application de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C.1/Add.37, annexe L), au rapport présenté en 1979 en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et au document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/636).

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA FAMILLE, DE LA MERE ET DE L'ENFANT

A. Protection de la famille

1) L'Ordonnance de 1970 sur les accidents mortels est destinée à assurer l'indemnisation des familles de personnes ayant trouvé la mort dans un accident.

L'Ordonnance sur la santé a pour but de protéger la santé de la famille en disposant que toute maladie contagieuse ou épidémique doit être signalée au médecin chef au service de santé qui doit prendre les mesures nécessaires de prévention.

L'Ordonnance sur les biens de la femme mariée vise à abolir toute discrimination anachronique à l'égard des femmes en permettant à une femme mariée de posséder des biens et de contracter en son nom propre.

L'Ordonnance sur l'état civil (enregistrement des naissances, décès et mariages) vise à rationaliser la vie de la famille en assurant l'enregistrement des naissances, décès et mariages.

L'Ordonnance sur les successions ab intestat et les charges de succession règle la dévolution des biens et charges de succession des personnes décédées.

L'Ordonnance sur l'héritage (dispositions sur la famille) contient d'importantes dispositions sur la dévolution des biens des personnes décédées.

2) L'Ordonnance sur le mariage garantit le droit des hommes et des femmes à contracter mariage librement et de leur plein gré.

/...

3) L'Ordonnance sur les pensions prévoit l'octroi d'indemnités aux employés du gouvernement.

L'Ordonnance sur le paiement des salaires et pensions de personnes décédées dispose que les sommes n'excédant pas 200 livres sterling dues au titre de pensions, salaires ou allocations doivent être payées à la famille de la personne décédée sans que la production de lettres d'administration ou d'un testament soit nécessaire.

Il est à remarquer qu'il n'existe pas d'impôt sur le revenu dans ces îles.

B. Protection de la maternité

1) Les General Orders prévoient un congé payé de maternité pour les personnes employées par le gouvernement.

2) Le service médical des îles fournit une assistance médicale, sanitaire et obstétricale. En cas d'urgence survenant dans les îles éloignées, les patients sont évacués par la voie aérienne jusqu'à l'hôpital central de la Grande-Turque et, s'ils ne peuvent y être traités, ils sont transférés par avion à la Jamaïque, aux Bahamas ou aux États-Unis d'Amérique.

3) Les General Orders portent qu'une assistance spéciale doit être accordée aux femmes employées par le gouvernement avant et après la naissance, notamment un congé avec ou sans traitement, et interdisent tout licenciement durant la grossesse.

4) L'Ordonnance sur les pensions prévoit que des indemnités sont versées aux personnes à la charge d'un employé du gouvernement en cas de décès de celui-ci par suite de blessures reçues ou de maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions.

C. Protection des enfants et des adolescents

1) L'Ordonnance sur l'héritage (dispositions sur la famille), modifiée par l'Ordonnance de 1978 portant réforme de la loi sur les enfants illégitimes, dispose que les enfants légitimes ou illégitimes, sans considération de race ou de couleur, peuvent hériter de biens.

L'Ordonnance sur les adolescents prévoit que les mineurs ou les mineurs délinquants doivent bénéficier de soins et de protection.

L'Ordonnance sur les tribunaux pour mineurs a institué un tribunal destiné à connaître des affaires impliquant des mineurs. Malheureusement, cette ordonnance n'est pas encore entrée en vigueur.

/...

2) Aucune mesure spéciale n'a été adoptée en ce qui concerne l'entretien et l'éducation des enfants séparés de leur mère ou privés de leur famille, des enfants handicapés physiquement, mentalement ou socialement et des mineurs délinquants. Mais les liens étroits qui unissent les membres de la famille élargie fournissent une bonne protection pour tous ceux-ci, qu'ils soient légitimes ou non.

3) L'Ordonnance sur les mineurs comporte une mesure protégeant les mineurs contre les mauvais traitements.

ARTICLE 11 : DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. Les dispositions relatives à un niveau de vie suffisant sont énoncées dans l'Ordonnance de 1980 sur le salaire minimum qui établit les barèmes horaires minimaux de rémunération des personnes employées dans les îles.

B. Droit à une nourriture suffisante

7) Il existe une ordonnance sur la santé publique destinée à éviter l'altération et la contamination des produits alimentaires dans les magasins de détail et de gros. Le directeur de la santé publique est habilité à faire respecter un niveau d'hygiène et de qualité adéquat dans tous les établissements qui vendent des produits alimentaires au public.

3) Il existe une ordonnance sur la protection des pêcheries qui réglemente la question des ressources biologiques de la mer, principale ressource naturelle de ces îles.

3) Un agronome est employé par le gouvernement pour donner des conseils en matière d'agriculture, de sylviculture et d'élevage, ainsi qu'en ce qui concerne l'utilisation optimale des terres.

8) Les îles sont équipées de dispensaires dotés d'infirmières qualifiées capables de donner des conseils en matière de nutrition et de mesures de protection de la santé.

C. Droit à un habillement convenable

Il existe de nombreuses boutiques qui fournissent les quantités appropriées de vêtements. En raison de la clémence du climat, les habitants n'ont pas besoin de consacrer une part importante de leur revenu à l'habillement. En général, ils sont bien habillés. Il existe un petit nombre de tailleurs et de couturières à façon mais la plupart des articles d'habillement sont importés tout faits des Etats-Unis d'Amérique.

D. Droit au logement

1) La construction de logements est faite par des particuliers ou par des entrepreneurs, mais un permis de construire doit être obtenu du gouvernement.

2) Le Conseil exécutif a réduit le prix des terrains domaniaux et étendu la durée des contrats de bail conditionnel de façon à aider les membres de la population locale.

/...

3) Les entrepreneurs privés de l'île ont en général acquis leur expérience aux Bahamas et aux États-Unis, ce qui leur permet de construire des logements répondant à des normes élevées.

4) Un vaste programme d'amélioration du réseau de distribution d'eau et des conditions sanitaires des îles est en cours d'exécution grâce à des fonds fournis par la British Development Division for the Caribbean.

5) L'Ordonnance sur le cadastre contient des dispositions relatives à la protection légale des locataires.

ARTICLE 12 : DROIT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

A. Les malades mentaux sont envoyés à l'hôpital psychiatrique de Nassau (Bahamas), la population étant trop peu nombreuse pour justifier la construction d'un établissement psychiatrique local.

B. 1) Les femmes enceintes peuvent se rendre régulièrement à la consultation et l'hôpital gouvernemental de la Grande Turque est doté depuis peu d'une nouvelle maternité. Une clinique privée bien équipée, comportant un service d'obstétrique a été ouverte à Providenciales en mars 1980; elle reçoit un jour par semaine des patients pris en charge par les pouvoirs publics.

4) Il existe des programmes de vaccination pour prévenir, traiter et enrayer les maladies épidémiques, endémiques et autres dans les régions urbaines et rurales.

6) Les malades trop gravement atteints pour être traités par les services de santé locaux sont envoyés aux frais du gouvernement à Nassau, à la Jamaïque ou aux États-Unis.

6) L'hôpital de la Grande Turque et les cliniques fournissent des soins médicaux contre paiement de sommes modiques pour contribuer au financement du coût des services assurés.

C. Le gouvernement emploie trois médecins expérimentés pour une population estimée à 7 500 habitants, c'est-à-dire un médecin pour 2 500 habitants. De plus, plusieurs médecins expérimentés exercent dans les cliniques privées de Providenciales. La mortalité infantile est basse car la plupart des mères accouchent à l'hôpital dans les îles, à Nassau, aux Bahamas ou à Miami (Floride).
